



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 31-Jan-2012, 11:56  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

24 janvier 2012  
Journée d'audience n° 20

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Silvia CARTWRIGHT  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea  
IENG Sary  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
Michiel PESTMAN  
Jasper PAUW  
ANG Udom  
Michael G. KARNAVAS  
KONG Sam Onn  
Jacques VERGÈS

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary  
Matteo CRIPPA

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey  
Tarik ABDULHAK  
SENG Bunkheang  
Sarah ANDREWS  
PICH Sambath

Pour les parties civiles :

PICH Ang  
Elisabeth SIMONNEAU-FORT  
LOR Chunthy  
SIN Soworn  
HONG Kimsuon  
VEN Pov  
SAM Sokong  
Barnabé NEKUIE

Pour la Section de l'administration judiciaire :

KAUV Keoratanak

## TABLE DES MATIÈRES

## M. VANTHAN DARA PEOU (TCW-766)

Interrogatoire par M. Chan Dararasmey .....	page 2
Interrogatoire par Me Pich Ang.....	page 14
Interrogatoire par Me Simonneau-Fort.....	page 23
Interrogatoire par M. le juge Lavergne (suite).....	page 33
Interrogatoire par Me Son Arun.....	page 45
Interrogatoire par Me Pauw .....	page 73
Interrogatoire par Me Karnavas.....	page 108

**Tableau des intervenants**

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

<b>Intervenants</b>	<b>Langue</b>
M. ABDULHAK	Anglais
Me ANG UDOM	Khmer
M. CHAN DARARASMEY	Khmer
Me KARNAVAS	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge président NIL NONN	Khmer
Me PAUW	Anglais
Me PESTMAN	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me SON ARUN	Khmer
M. VANTHAN DARA PEOU (TCW-766)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 J'invite l'avocat international de Nuon Chea à se lever.

6 La Chambre a entendu la demande que vous avez présentée hier au  
7 sujet du temps de parole pour l'interrogatoire du témoin.

8 Vous avez dit que vous aurez besoin d'entre une heure et demie et  
9 une demi-journée.

10 La Chambre a alloué à chaque équipe de défense une journée... ou,  
11 plutôt [se reprend l'interprète], une heure et demie.

12 Les questions porteront sur la distribution des documents et le  
13 classement des documents au DC-Cam. Les questions doivent donc  
14 porter sur la collecte de documents.

15 [09.05.11]

16 Si du temps supplémentaire est nécessaire pour chaque équipe de  
17 défense, la Chambre avisera et statuera en temps opportun.

18 Est-ce que vous avez compris notre décision?

19 Me PESTMAN:

20 Oui. Merci, Monsieur le Président.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Bonjour, Monsieur Dara Peou.

23 Aujourd'hui, vous allez continuer de déposer devant la Chambre.

24 Les parties vont continuer de vous poser des questions.

25 Hier, le coprocurateur international avait achevé ses questions. Le

2

1 procureur cambodgien souhaitait également vous poser des  
2 questions au sujet du DC-Cam.

3 La parole est donc au coprocurateur national.

4 [09.06.51]

5 INTERROGATOIRE

6 PAR M. CHAN DARARASMEY:

7 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges. Je  
8 salue toutes les personnes ici présentes.

9 Je m'appelle Chan Dararasmey. Je suis coprocurateur adjoint pour la  
10 partie cambodgienne.

11 Je souhaiterais poser des questions à M. Peou.

12 À nouveau, bonjour, Monsieur Dara Peou. J'ai des questions  
13 importantes à vous poser.

14 Q. Vous avez parlé des magazines "Drapeau révolutionnaire" et  
15 "Jeunesse révolutionnaire".

16 Comment peut-on établir la pertinence de ces documents par  
17 rapport aux Khmers rouges?

18 [09.08.00]

19 M. VANTHAN DARA PEOU:

20 R. Pour évaluer leur pertinence par rapport au régime du  
21 Kampuchéa démocratique, nous commençons par lire attentivement  
22 ces documents. Nous examinons ces documents quant à leur teneur  
23 et aux termes utilisés.

24 Nous examinons également la date du document pour voir si cela  
25 concerne ou non le Kampuchéa démocratique.

3

1 Q. Quels sont les mots que l'on retrouve fréquemment dans ces  
2 magazines?

3 R. Il s'agit d'un nombre énorme de documents, dont la lecture  
4 prend beaucoup de temps. Il est difficile d'apporter des  
5 informations très précisées concernant ces revues, mais je peux  
6 néanmoins vous donner un exemple. Il s'agit de la façon dont les  
7 ennemis étaient éliminés. Il est question des ennemis qui  
8 s'étaient "infiltrés", qui s'étaient "incrustés". Ce sont là des  
9 mots que l'on trouve à de très nombreuses reprises dans ces  
10 documents.

11 [09.09.40]

12 Q. Quels autres procédés utilisez-vous pour identifier les  
13 documents?

14 R. Il nous faut soigneusement lire les documents, examiner les  
15 termes qui sont utilisés ainsi que leur date.

16 [09.10.18]

17 Q. Est-ce que le DC-Cam conserve des documents ayant trait au  
18 Gouvernement royal d'union nationale du Kampuchéa?

19 R. Sachez que le DC-Cam a pour mandat d'effectuer des recherches  
20 et de rassembler des documents. Il s'agit uniquement de documents  
21 en rapport avec le régime du Kampuchéa démocratique.

22 Officiellement, nous recueillons uniquement des documents ayant  
23 trait à la période 1975-1979.

24 Q. Je voudrais parler de la base de données bibliographiques à  
25 présent ainsi que de la base de données de photographies et de la

4

1 base de données géographiques, ainsi que d'autres documents  
2 pertinents ayant trait à l'histoire des Khmers rouges.

3 Tout d'abord, s'agissant de la base de données bibliographiques,  
4 pouvez-vous nous expliquer ce que vous entendez par là?

5 [09.11.55]

6 R. Au DC-Cam, nous avons quatre types de données dans la base.

7 Tout d'abord, les données bibliographiques; ensuite, les données  
8 biographiques concernant les anciens combattants khmers rouges et  
9 les victimes... Khmers rouges. Voilà à quoi sert la base de  
10 données.

11 Q. Y a-t-il d'autres bases de données?

12 R. La base de données bibliographiques sert essentiellement à  
13 conserver des pièces sur la biographie des anciens combattants  
14 khmers rouges.

15 Au centre, nous parlons de documents biographiques, dont la cote  
16 commence par la lettre "I" ou "K".

17 Q. Qu'entendez-vous par "combattant"?

18 R. En général, nous collectons simplement des documents sans  
19 procéder à un classement.

20 Q. Qu'en est-il du volume de ces données?

21 [09.13.28]

22 R. Vous pouvez trouver réponse à la question en effectuant une  
23 recherche sur le site web.

24 Q. Vous avez parlé d'un million de documents. Qu'en est-il de  
25 leur pertinence?

5

1 R. Votre question est assez large. Pouvez-vous être plus précis?

2 Q. Quels sont les documents essentiels qui peuvent être intégrés  
3 à la base de données bibliographiques afin d'y être classés par  
4 catégorie?

5 R. Comme je l'ai dit, le DC-Cam n'analyse pas de documents. Nous  
6 ne classons pas les documents dans une catégorie qui serait la  
7 catégorie de documents principaux ou essentiels. Le seul  
8 classement que nous opérons se fonde sur l'ordre dans lequel nous  
9 avons obtenu les documents.

10 Concernant la base de données bibliographiques, nous avons établi  
11 un formulaire avec plusieurs rubriques que l'on complète au fur  
12 et à mesure.

13 Il s'agit d'informations de nature générale. Ainsi, les  
14 chercheurs et le public en général peuvent facilement consulter  
15 ces documents. Si quelqu'un est à la recherche d'êtres chers  
16 qu'il a perdus, il peut utiliser ce système.

17 [09.15.45]

18 Q. Merci, Monsieur Dara Peou. Quel type de documents se trouve  
19 dans la base de données bibliographiques, y compris les livres et  
20 les revues que vous avez recueillis à ce jour?

21 R. Il m'est difficile de vous donner un nombre exact de  
22 documents, mais vous pouvez trouver réponse à votre question en  
23 accédant à notre base de données. Concernant les données  
24 bibliographiques, tous les documents en rapport avec les données  
25 bibliographiques se trouvent dans cette base de données.



6

1 Q. Comment procède-t-on pour verser ces documents dans la base  
2 bibliographique?

3 R. Au DC-Cam, nous avons notre propre système pour verser les  
4 documents dans la base de données. Nous avons un manuel au  
5 DC-Cam, et les gens chargés de verser ces documents dans la base  
6 de données doivent se conformer aux instructions de ce manuel.

7 [09.17.47]

8 Q. Pour chaque document de la base de données, quelles sont les  
9 différentes rubriques - par exemple: titre, auteur, source du  
10 document, état du document, résumé du contenu, victime alléguée,  
11 auteur allégué des crimes?

12 R. Nous avons effectivement des fiches comprenant plusieurs  
13 rubriques. Pour chaque fiche, il y a plus de cent rubriques, par  
14 exemple, la date, le nom des personnes concernées, tout cela peut  
15 être indiqué.

16 Il y a également des indications sur la personne qui a complété  
17 la base de données et il y a également un résumé du contenu du  
18 document.

19 Tout cela se trouve dans la base de données.

20 Lorsqu'on verse un document dans la base de données, nous  
21 reprenons certaines informations de la copie papier du document  
22 et nous reportons ces informations dans un autre document, lequel  
23 va à son tour être versé dans la base de données.

24 Autrement dit, toutes les bases... ou, plutôt, toutes les  
25 informations qui se trouvent dans la base de données existent

7

1 également sur format papier au centre.

2 Q. Qui se charge de ce travail et comment s'assure-t-on de  
3 l'exactitude des données?

4 R. C'est moi qui en suis responsable. Il y a également plusieurs  
5 collègues qui m'aident dans cette tâche.

6 Lorsqu'on verse ces données dans la base de données, cela se fait  
7 par différentes étapes. Nous examinons le texte du document et  
8 nous voyons de quelle manière ce texte peut être transféré sur un  
9 support papier.

10 Ensuite, le texte qui se trouve sur support papier est versé dans  
11 la base de données.

12 [09.20.44]

13 On procède alors à une vérification pour voir si les informations  
14 peuvent entrer dans la rubrique prévue.

15 Il y a des collègues qui vérifient également si les mots qui sont  
16 versés dans la base de données sont bien conformes aux mots du  
17 document original.

18 Ensuite, l'on procède à un examen afin de déceler toute  
19 éventuelle erreur qui aurait été commise au moment de verser les  
20 données dans la base de données. Et, le cas échéant, on apporte  
21 les correctifs nécessaires pour assurer l'exactitude requise.

22 [09.21.42]

23 Q. Vous dites que c'est vous qui êtes responsable de cette tâche.  
24 Depuis quand?

25 R. Je travaille au DC-Cam depuis 1995. Et, dès mon arrivée au

8

1 centre, je me suis chargé de la tâche en question.

2 Q. J'en viens à présent aux données biographiques. Quel est  
3 l'objet de la base de données biographiques?

4 R. Cette base de données a été créée et, qu'il s'agisse de la  
5 base biographique ou bibliographique, l'objectif est le même, à  
6 savoir aider les chercheurs qui viennent au centre. Cela sert à  
7 mettre à leur disposition une interface facile à utiliser et  
8 permettant de retrouver des informations sur l'internet sans  
9 devoir nécessairement venir en personne au DC-Cam.

10 [09.23.12]

11 Pour ce qui est de la base de données bibliographiques... ou,  
12 plutôt, biographiques, lorsque des gens sont à la recherche  
13 d'êtres chers qu'ils ont perdus ou qui ont disparu, cette base de  
14 données doit aider ces gens à retrouver leurs proches.

15 Comme on le sait, à la fin du régime des Khmers rouges, beaucoup  
16 de gens ont disparu et leur famille a perdu leurs traces. C'est  
17 pourquoi cette base de données est importante pour aider ces gens  
18 à retrouver les membres de leur famille.

19 Et, chaque jour, il y a des gens qui arrivent au centre et qui  
20 viennent de différentes provinces et qui sont à la recherche de  
21 membres de leur famille qui ont disparu.

22 [09.24.15]

23 Parfois, ces gens apprennent que les membres de leur famille ont  
24 péri, mais la base de données leur permet au moins de savoir où  
25 et quand ces gens ont trouvé la mort.

9

1 Q. S'agissant de la base de données biographiques, y a-t-il des  
2 données ayant trait à la biographie des hauts dirigeants khmers  
3 rouges ou des secrétaires de district?

4 Le cas échéant, en quoi consistent ces documents?

5 [09.25.18]

6 R. Je vous invite à consulter le site web du DC-Cam. Vous pouvez  
7 retrouver la base de données en question. On pourrait  
8 éventuellement le faire ici même, dans le prétoire. Ainsi, vous  
9 pourriez voir comment cela fonctionne.

10 Q. Combien d'entrées comporte la base de données  
11 bibliographiques?

12 R. Pour savoir le nombre exact d'entrées, je vous renvoie à la  
13 base de données elle-même.

14 Q. Comment est-ce que vous pouvez garantir l'exactitude des  
15 informations enregistrées?

16 R. Je pense l'avoir déjà dit. J'ai déjà parlé de la vérification  
17 qui était effectuée au moment de verser certains documents dans  
18 la base de données.

19 J'ai dit que l'on procédait à une comparaison et j'ai expliqué  
20 comment nous procédions. J'ai dit que nous procédions par étapes  
21 pour veiller à ce que l'enregistrement du document se fasse de  
22 façon exacte.

23 Q. Avez-vous des informations concernant le fonctionnement de  
24 cette base de données?

25 R. À nouveau, je vous invite à consulter la base elle-même. C'est

10

1 une base de données qui est accessible à tous et, le plus simple,  
2 ce serait de vous y référer vous-même.

3 Q. Nous en sommes bien conscients, mais nous aimerions que vous  
4 nous donniez des explications pour que les personnes ici  
5 présentes puissent être informées.

6 Je n'ai plus de question là-dessus.

7 Je vais passer au point suivant, si la Chambre m'y autorise.

8 [09.28.00]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Je vous en prie.

11 Il vous reste dix minutes. Je vous prie d'utiliser au mieux le  
12 temps qui vous est imparti. Je vous invite à poser des questions  
13 qui ont trait aux documents produits devant la Chambre, à savoir  
14 les documents pouvant avoir une valeur en tant qu'élément de  
15 preuve.

16 Pouvez-vous activer votre micro?

17 M. CHAN DARARASMEY:

18 Q. Qu'en est-il de la base de données photographiques? À quoi  
19 sert principalement cette base de données?

20 [09.28.57]

21 M. VANTHAN DARA PEOU:

22 R. La base de données photographiques sert à recueillir les  
23 photos qui ont été rassemblées après la chute des Khmers rouges.  
24 Nous avons peu d'informations sur ces photos retrouvées et, si  
25 l'on a créé cette base de données photographiques, c'était pour

11

1 rassembler ces photos en espérant que la population puisse  
2 accéder à ces photos et reconnaître des gens.

3 Si quelqu'un reconnaît des gens qui se trouvent sur la photo, il  
4 est possible d'en informer le DC-Cam. Et, donc, le DC-Cam peut  
5 ajouter certaines informations en rapport avec la photo en  
6 question qui a été identifiée.

7 Q. Est-ce que cette base de données comporte des films ou des  
8 films documentaires?

9 R. Non. La base de données photographiques comporte uniquement  
10 des photos.

11 Q. Pouvez-vous nous dire à qui appartiennent les documents DC-Cam  
12 au point de vue juridique?

13 R. Comme je l'ai dit, nous avons obtenu cette "information" de  
14 différentes sources, y compris des sources gouvernementales, des  
15 institutions privées et des ONG.

16 [09.30.53]

17 Si vous voulez donc que je vous explique qui sont les  
18 propriétaires des documents, peut-être pourriez-vous nous  
19 indiquer clairement quels documents vous intéresse et je vous  
20 donnerai les détails.

21 Mais nous vérifions aussi les documents avec ceux qui nous les  
22 ont fournis. Comme je l'ai dit... (fin de l'intervention non  
23 interprétée).

24 [09.31.23]

25 Q. Monsieur le Président, j'ai trois autres questions à poser à

12

1 M. Dara Peou.

2 Avant de venir aujourd'hui, pouvez-vous nous dire... saviez-vous à  
3 l'avance que l'on vous poserait certains types de questions avant  
4 de comparaître au tribunal?

5 R. J'ai reçu la citation de la Chambre, citation à comparaître  
6 devant la Chambre de première instance, sur la question des  
7 documents entreposés à DC-Cam.

8 Q. Avez-vous reçu la liste de questions? Connaissez-vous les  
9 questions?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Cette question n'est pas pertinente à la question des documents.  
12 Vous n'avez pas besoin de répondre.

13 [09.32.41]

14 M. CHAN DARARASMEY:

15 Q. Vous avez dit hier que DC-Cam avait reçu les documents de  
16 différentes sources.

17 Pouvez-vous dire à la Chambre qui vous a fourni le plus de  
18 documents et qui était la personne qui avait reçu ces documents:  
19 vous ou le directeur?

20 M. VANTHAN DARA PEOU:

21 R. Lorsque l'on rassemble les documents, non seulement le  
22 directeur mais moi-même étions responsables de la collecte de ces  
23 documents, mais il y a des membres du personnel de DC-Cam... et que  
24 le document passe par le personnel, moi-même ou le directeur... ils  
25 doivent tous transiter par moi.

13

1 [09.33.40]

2 Je les étudie. Je leur accorde... je leur donne la cote et  
3 j'explique comment ces documents doivent être entreposés à  
4 DC-Cam.

5 Q. Voilà ma dernière question.

6 Les coprocurateurs ont reçu un grand nombre de documents ainsi que  
7 des clips vidéo du Centre de documentation du Cambodge.

8 Êtes-vous en mesure de dire à la Chambre comment vous cataloguez  
9 ces films? Par exemple, "D", le numéro...

10 La lettre dans la cote... quelle est la cote des vidéos? Les copies  
11 papier, vous avez "D", suivi de cinq chiffres. Y a-t-il une cote  
12 pour les vidéos?

13 Quel est le système de référence que vous utilisez pour  
14 cataloguer les films et vidéos en votre possession?

15 [09.34.51]

16 R. Pour ce qui est des films ou des clips vidéo que nous  
17 recevons, nous allons joindre la liste de ceux que nous avons, ce  
18 qui nous... sur laquelle figurent le titre, la source, c'est-à-dire  
19 d'où provient la vidéo. Et ces clips vidéo sont facilement  
20 disponibles sur le site web du DC-Cam.

21 M. CHAN DARARASMEY:

22 Voilà, Monsieur le Président, c'était toutes mes questions.

23 Je vous remercie, Monsieur Dara Peou, pour vos réponses.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous remercie.



14

1 J'aimerais maintenant laisser la parole aux coavocats principaux  
2 pour les parties civiles pour leur interrogatoire du témoin.  
3 Nous rappelons que vous avez une heure pour votre interrogatoire.

4 Maître Pich Ang.

5 [09.36.01]

6 INTERROGATOIRE

7 PAR Me PICH ANG:

8 Bonjour. J'ai quelques questions à poser au témoin.

9 Puis ma consœur, Me Simonneau-Fort, poursuivra.

10 Bon, je ferai de mon mieux pour ne pas répéter les questions déjà  
11 posées par les procureurs, mais je vais essayer d'approfondir  
12 certains détails, et j'ai aussi des questions supplémentaires.

13 Bonjour, Monsieur Vanthan Dara Peou.

14 [09.36.45]

15 Q. En 1997, le Centre de documentation du Cambodge a lancé un  
16 programme indépendant du "Cambodian Genocide Program" de  
17 l'Université Yale. Pouvez-vous nous dire en quoi ce projet était  
18 indépendant de l'université après... en 1997?

19 M. VANTHAN DARA PEOU:

20 R. Je vous remercie de cette question.

21 L'Université Yale avait un projet de génocide (sic) au Cambodge,  
22 un projet qui a duré... qui a duré donc deux ans, de 95 à 97. À la  
23 fin... à l'issue de ce projet, le directeur de DC-Cam a poursuivi  
24 le programme sans l'appui financier de l'université.

25 Q. Donc, entre 95 et 97, vous dites que DC-Cam faisait partie

15

1 d'un projet de collaboration avec l'Université Yale. Quelle était  
2 la relation administrative entre le centre et l'université?

3 R. Pourriez-vous préciser la période que vous avez dite?

4 Q. J'aimerais que vous nous décriviez la relation entre le Centre  
5 de documentation du Cambodge et l'Université Yale.

6 [09.38.52]

7 Je veux savoir s'il s'agissait d'administrations distinctes ou si  
8 c'était l'université qui dirigeait les activités du centre?

9 R. Entre 95 et 97, le DC-Cam était un bureau de recherches sur le  
10 Kampuchéa démocratique. On n'était pas encore un organisme non  
11 gouvernemental. Il s'agissait d'un bureau affilié de l'Université  
12 de Yale, avec son programme d'études.

13 Q. DC-Cam était-il autonome au point de vue administratif?

14 R. Vous pouvez sans doute imaginer la situation à l'époque. Le  
15 DC-Cam n'était pas une ONG. On n'était qu'un bureau pour le  
16 programme d'études de l'Université Yale sur le génocide.

17 Q. Aux points de vue administratif et financier... la situation  
18 a-t-elle changé sur le point de vue administratif et financier  
19 après 97?

20 [09.40.42]

21 R. Avant de répondre à votre question, j'aimerais rappeler à  
22 l'avocat que l'objectif de ma comparution devant cette Chambre  
23 est pour apporter des précisions à la Chambre sur des documents.  
24 Je vous suggère donc de me poser des questions sur les documents.

25 Me PICH ANG:

16

1   Puisqu'il y a des questions qui ont été soulevées quant à  
2   l'indépendance de DC-Cam, c'est justement pourquoi je pose ces  
3   questions au témoin.

4   Et j'aimerais vérifier auprès de lui si le DC-Cam est indépendant  
5   dans ses activités pour voir, justement, si le travail qui a été  
6   accompli par le centre est fiable. Et c'est pourquoi je pose ces  
7   questions relatives à l'autonomie et à l'indépendance du centre.

8   [09.41.57]

9   M. LE PRÉSIDENT:

10  Des questions ont été posées hier, et je suis d'avis que le  
11  témoin a déjà répondu aux questions qui touchent l'affiliation  
12  entre le... enfin, du centre à l'université, surtout pour la  
13  période entre 95 et 97.

14  Le témoin a expliqué que le Centre de documentation faisait  
15  partie d'un projet de recherches de l'Université Yale et qu'il  
16  était géré par l'université.

17  Ces questions ont donc déjà obtenu réponse.

18  Veuillez, Maître, poser d'autres questions et suivre les  
19  instructions de la Chambre qui ont déjà été communiquées aux  
20  parties.

21  Veuillez donc utiliser à bon escient le temps qui vous est  
22  imparti.

23  Me PICH ANG:

24  Je vous remercie, Monsieur le Président, pour ces instructions.

25  Q. Est-ce que DC-Cam se considère comme un organisme d'enquête

17

1 sur les crimes commis pendant le régime des Khmers rouges?

2 [09.43.46]

3 M. VANTHAN DARA PEOU:

4 R. Non, nous n'avons jamais utilisé ce terme, "enquête", au

5 DC-Cam.

6 Q. Le centre a-t-il l'intention de recueillir toutes les

7 informations relatives au régime des Khmers rouges?

8 R. En effet, c'est bien là notre mandat.

9 Q. On vous a posé des questions sur vos compétences et votre  
10 parcours académique, et vous avez dit que vous aviez étudié à

11 l'Université de Nouvelle-Galles du Sud, en Australie. Pouvez-vous

12 nous parler de ce programme d'études que vous avez suivi?

13 R. Oui. Quand j'étais à l'université, j'ai participé à des cours

14 de collecte de documents.

15 Q. Oui. Vous parlez de rassembler... de faire la collecte de

16 documents. Quelle est la compétence particulière et spéciale pour

17 cette collecte de documents?

18 [09.45.28]

19 R. Nous avons donc étudié les systèmes de catalogage de sorte à

20 ce que les documents soient facilement accessibles et faciles à

21 récupérer pour que les chercheurs puissent avoir accès à

22 l'information le plus facilement possible.

23 Q. Vous avez dit hier que DC-Cam n'analyse pas les documents.

24 Qu'est-ce que vous voulez dire? Pouvez-vous nous expliquer ce que

25 vous voulez dire par: "DC-Cam ne procède pas à l'analyse des

18

1 documents qu'il reçoit"?

2 R. Ce que je veux dire par là, c'est que nous ne portons pas de  
3 jugement de valeur. Nous ne disons pas que tel document est plus  
4 important qu'un autre. Nous ne faisons pas de commentaires en  
5 disant qu'un tel document est... met en cause telle ou telle  
6 personne.

7 Voilà ce que je veux dire par le fait que nous ne procédons pas à  
8 des analyses.

9 Q. Dans le cadre de ces activités, comment... quelle est votre  
10 marche à suivre? Puisque vous savez que des crimes ont été commis  
11 entre 75 et 79... et vous cherchez les documents qui prouvent...

12 [09.47.28]

13 R. J'ai déjà répondu à cette question et je ne souhaite pas  
14 répondre une deuxième fois.

15 Q. Vous avez hier parlé de la conservation des documents et de  
16 leur collecte.

17 Il y avait un point toutefois qui n'était pas très clair: qu'en  
18 est-il des documents de nature "régionaux" que, vous dites... que  
19 vous avez dans un classeur fermé à clé? Mais comment les  
20 avez-vous référencés pour qu'ils soient facilement accessibles à  
21 DC-Cam?

22 R. Je pense que j'ai expliqué clairement hier le système de  
23 référence depuis la copie d'origine... enfin, depuis l'original à  
24 la copie. Donc, non seulement apposons-nous une cote à un  
25 document, mais nous indiquons aussi la source, et nous l'avons...

19

1 la mettons entre parenthèses.

2 Et j'ai d'ailleurs répondu à une question des procureurs à cet  
3 effet, et j'ai aussi expliqué que... signifiait la cote entre  
4 parenthèses.

5 [09.48.54]

6 Donc il est très clair, lorsque l'on veut retrouver un document  
7 et savoir où il se trouve et quelle est sa source...

8 Q. Oui, merci pour ces précisions.

9 Ma prochaine question touche la méthodologie pour vérifier  
10 l'authenticité des documents. Veuillez, s'il vous plaît, nous  
11 dire comment vous évaluez l'authenticité précise dans un  
12 document.

13 Avez-vous des méthodes scientifiques qui permettent d'assurer  
14 l'authenticité des documents?

15 Surtout, j'aimerais que vous nous parliez des méthodologies  
16 scientifiques.

17 R. Vous parlez de méthodes scientifiques. À DC-Cam, nous avons  
18 par exemple des analyses du type de papier employé, des  
19 expertises à cet effet.

20 [09.50.11]

21 Q. Lorsque vous procédez à ces expertises, consultez-vous avec  
22 les experts externes au DC-Cam? Avez-vous une procédure  
23 quelconque pour authentifier les documents?

24 R. En cas de doute, nous cherchons l'opinion d'experts,  
25 d'historiens et autres chercheurs qui connaissent bien la période

20

1 khmère rouge.

2 J'ai dit hier... j'ai donné en exemple David Chandler. J'avais dit  
3 que nous avons reçu un document dont nous ne connaissions pas la  
4 source, et nous avons donc demandé aux experts de nous  
5 conseiller là-dessus.

6 Q. Autrement dit, lorsque vous avez un doute, vous consultez les  
7 experts ou, sinon, vous le faites par vous-même?

8 R. Oui, c'est exact.

9 Q. Vous avez parlé de deux magazines, hier, qui avaient été  
10 produits pendant la période: "Étendard révolutionnaire"... et  
11 "Jeunesse révolutionnaire" ou "Étendard rouge". Avez-vous ces  
12 deux (phon.) documents ou ces deux magazines?

13 [09.52.14]

14 R. Au Centre de documentation, nous avons aussi en notre  
15 possession les biographies des différents membres du Parti.

16 Q. Qu'en est-il ce de ces magazines?

17 R. Oui, vous avez dit "Étendard révolutionnaire", "Étendard  
18 rouge"...

19 Q. Je n'ai plus beaucoup de questions à vous poser.

20 Toujours sur la filière de conservation, comment vous  
21 assurez-vous que les documents entreposés à DC-Cam, qui sont  
22 accessibles par le public... mais ne sont pas modifiés par toute  
23 personne qui pourrait vouloir les modifier?

24 R. Pouvez-vous répéter votre question? Je n'ai pas compris.

25 Q. Quand toute personne vient au centre pour avoir accès à des

21

1 documents et les consulter, comment vous assurez-vous que ces  
2 personnes ne modifient pas ou n'ajoutent pas aux documents?

3 [09.53.52]

4 R. Quand des chercheurs ou des membres du public viennent au  
5 Centre de documentation et veulent consulter des documents et ne  
6 sont pas des membres du personnel, nous avons une zone, une pièce  
7 particulière pour eux au Centre de documentation pour pouvoir  
8 faire leurs recherches.

9 Et nous ne permettons pas à ceux qui ne sont pas des membres du  
10 personnel d'aller chercher des documents sur les étagères ou dans  
11 les classeurs. Nous avons donc des membres du personnel qui leur  
12 présentent les copies. Et ceux du public qui veulent donc lire  
13 des documents doivent le faire dans une pièce spéciale.

14 Et quand ils rendent les documents à DC-Cam, nous nous assurons  
15 qu'ils rendent chaque exemplaire et que leur intégrité a été  
16 préservée.

17 [09.55.07]

18 Nous indiquons aussi à l'emprunteur que les documents doivent  
19 être préservés, qu'il ne faut pas écrire dessus, qu'il ne faut  
20 pas non plus sortir le document du centre.

21 Et, s'ils en veulent une copie, il faut me présenter la requête.

22 Et je dois donner l'autorisation si ce document peut, justement,  
23 être... est facile à photocopier, et j'autorise donc qu'on en fasse  
24 une copie.

25 [09.55.53]



22

1 Q. Vous avez dit hier que les avocats de la défense consultaient  
2 les documents au Centre de documentation. Pouvez-vous confirmer  
3 que les avocats de la défense ont fait des copies de ces  
4 documents? Pouvez-vous nous dire combien de documents les avocats  
5 de la défense ont-ils photocopiés?

6 R. Je ne peux vous donner le nombre exact. Mais, si vous voulez  
7 le chiffre exact, je peux vérifier auprès de mes collègues, qui  
8 vous donneront le nombre précis.

9 [09.56.46]

10 Q. Vous dites que vous êtes la personne directement responsable  
11 des copies que demande chacun des organes des CETC, y compris la  
12 section de la Défense.

13 Pouvez-vous vérifier que ces copies proviennent directement des  
14 originaux détenus à DC-Cam?

15 R. Chacun des documents copiés pour les CETC inclut une lettre  
16 qui montre l'expédition et la réception de ces documents, et il y  
17 a une attestation comme quoi il s'agit de copies conformes à  
18 l'original.

19 Q. Pouvez-vous confirmer que tous les documents entreposés à  
20 DC-Cam ont été... ont vu leur authenticité vérifiée?

21 R. Oui.

22 Me PICH ANG:

23 Voilà toutes mes questions, Monsieur le Président.

24 Je vous remercie pour cette possibilité de poser des questions au  
25 témoin.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La parole est à Me Simonneau-Fort.

3 [09.58.18]

4 INTERROGATOIRE

5 PAR Me SIMONNEAU-FORT:

6 Oui, bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames et

7 Messieurs les juges. Bonjour à tous.

8 Et bonjour, Monsieur.

9 Je vais vous poser quelques questions. Je vous prie de m'excuser  
10 par avance si ces questions vous paraissent un peu évidentes et  
11 si les réponses vous paraissent encore plus évidentes, mais je  
12 crois que, parfois, il est bon que les choses les plus évidentes  
13 soient expressément mentionnées et dites devant cette Chambre.

14 [09.58.52]

15 Q. Vous avez donc expliqué qu'au début le travail de DC-Cam était  
16 réalisé dans un cadre universitaire de recherches. DC-Cam  
17 a-t-"elle" continué ensuite de pratiquer cette même approche  
18 scientifique, académique et universitaire lorsqu'elle est devenue  
19 indépendante?

20 M. VANTHAN DARA PEOU:

21 R. Quand le centre est devenu autonome, nous avons élargi la  
22 portée de notre mandat. Nous avons aussi ajouté l'enseignement de  
23 la période du Kampuchéa démocratique aux étudiants du Cambodge.

24 Q. Oui, je me permets d'insister. Je parle de la manière dont  
25 vous travailliez en fait, de la méthode que vous utilisiez.

24

1    Était-elle aussi rigoureuse?

2    R. Je ne suis pas certain de ce à quoi vous faites référence.

3    Q. Je fais référence, en fait, à la façon scientifique dont vous

4    avez... avec laquelle vous avez débuté vos travaux au sein d'une

5    université. Et je vous demandais si vous aviez continué de

6    travailler de cette même manière scientifique, tout en

7    élargissant le champ de vos recherches, bien sûr.

8    [10.00.59]

9    R. Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement cambodgien a donné

10   l'autorisation au centre de faire des recherches, de rassembler

11   et d'entreposer des documents. Nous sommes donc autorisés à le

12   faire librement tant au Cambodge qu'à l'étranger.

13   Le centre a pour projet de mettre sur pied un institut de

14   recherches permanent. Nous avons déjà trouvé un nom pour cet

15   institut. Ce sera l'institut de recherches Sleuk Rith.

16   Q. Merci. Est-ce qu'on peut dire que le travail de DC-Cam est un

17   travail scientifique de recherches historiques?

18   R. Je ne suis pas sûr de bien comprendre ce que vous entendez par

19   "travail scientifique" dans le présent contexte. Est-ce que vous

20   faites allusion à la collecte des documents?

21   [10.02.36]

22   Q. Je fais allusion à votre méthode de travail, qui a été... que

23   vous avez apprise au sein de l'université.

24   R. Oui, c'est exact.

25   Q. Dans une démarche de recherches scientifiques de type

1 universitaire, il existe des règles de méthodologie quant à la  
2 collecte et à la classification des documents historiques.  
3 Est-ce que ce sont ces règles de méthodologie que vous avez  
4 appliquées lorsque vous nous décrivez la façon très précise dont  
5 DC-Cam collecte des documents, les classifie et les conserve?

6 R. Effectivement, mon travail actuel se fonde sur la formation  
7 que j'ai pu obtenir.

8 Q. Est-ce que, à côté des règles de méthodologie, il existe aussi  
9 dans ce genre de recherches des règles déontologiques, des règles  
10 morales?

11 [10.04.14]

12 R. C'est exact. Avant d'entreprendre des recherches, en province  
13 ou ailleurs, nous devons adhérer à certaines règles de  
14 déontologie. Il s'agit de règles éthiques qui doivent être  
15 respectées par le personnel qui mène à bien les recherches de  
16 façon à veiller à la bonne discipline et à notre  
17 professionnalisme.

18 Q. Merci. À propos des interviews de personnes, dont on a peu  
19 parlé, est-ce qu'il existe aussi, dans une approche universitaire  
20 et scientifique, des règles de méthodologie et des règles  
21 éthiques - en matière d'interview de personnes?

22 R. Pour ce qui est des interviews, nous établissons en général un  
23 questionnaire. Ce questionnaire est examiné par des conseillers  
24 juridiques du centre avant d'être utilisé dans le cadre de  
25 l'interview. Les conseillers examinent ces questionnaires.

26

1 Et, d'ailleurs, le questionnaire en question a été communiqué au  
2 Bureau des cojuges d'instruction.

3 [10.06.01]

4 Q. Est-ce que cette façon de procéder est celle que vous avez  
5 apprise pendant votre formation?

6 R. Nous avons reçu une formation, laquelle porte essentiellement  
7 sur la documentation.

8 Quant aux interviews, il s'agit d'une compétence distincte.

9 Q. Merci. Est-ce qu'on peut dire, Monsieur, que vous êtes  
10 spécialisé en recherches documentaires historiques?

11 R. Maître, pourriez-vous répéter votre question?

12 Q. Bien sûr. Est-ce qu'on peut dire, Monsieur, que vous êtes  
13 spécialisé en recherches documentaires historiques?

14 R. Oui, on peut le dire. Cela fait dix-sept ans que je travaille  
15 dans ce domaine, et je crois pouvoir dire que je possède les  
16 compétences requises.

17 Q. Est-ce que DC-Cam, actuellement, continue de collaborer avec  
18 des universités étrangères autres que Yale sur des travaux de  
19 recherches?

20 [10.08.11]

21 R. Oui, le DC-Cam collabore avec plusieurs autres universités. Il  
22 s'agit par exemple de l'Université Temple... et d'autres  
23 universités également.

24 Q. Est-ce que, selon vous, DC-Cam bénéficie d'une réputation de  
25 sérieux auprès des universités, chercheurs et experts étrangers?

27

1 R. Je laisse à d'autres le soin d'en juger. Je ne souhaite pas  
2 faire étalage de quoi que ce soit.

3 Q. Plus précisément sur la recherche des documents, est-ce que  
4 votre expérience professionnelle et votre connaissance de  
5 l'histoire du régime du Kampuchéa démocratique vous ont permis  
6 d'avoir une idée des lieux où les Khmers rouges détenaient ou  
7 conservaient leurs documents?

8 [10.09.48]

9 R. Effectivement. Après la chute des Khmers rouges, tout le monde  
10 a essayé de continuer à vivre, et les gens ne se sont pas souciés  
11 de récupérer les documents laissés derrière eux par les Khmers  
12 rouges.

13 La collecte des documents historiques relatifs aux Khmers rouges  
14 est très importante du point de vue du DC-Cam, et nous savons où  
15 retrouver ces documents.

16 Lorsque nous obtenons l'autorisation du gouvernement cambodgien,  
17 nous pouvons nous rendre à quelque endroit que ce soit pour  
18 récupérer ces informations.

19 Q. Dans ce cas, est-ce que votre collecte de documents a  
20 corroboré ce que vous pensiez? Autrement dit, y a-t-il une  
21 concordance entre la provenance de certains documents que vous  
22 avez eu en mains, et que vous conservez, et les lieux où les  
23 Khmers rouges étaient supposés les conserver?

24 [10.11.31]

25 R. Je vais prendre un exemple. Prenons le cas de notes prises par

28

1    quelqu'un au cours d'une formation médicale.

2    Il s'agit de documents qui se trouvaient à Tuol Sleng. Il se peut  
3    que ces documents aient été conservés par une personne qui a été  
4    arrêtée, puis transférée à Tuol Sleng. Il se peut que ce document  
5    appartienne à cette personne et que c'est précisément pour cela  
6    que ces documents se sont retrouvés à Tuol Sleng et non pas au  
7    Ministère de la santé.

8    Q. Merci. J'ai, enfin, une petite série de questions sur  
9    l'utilisation des documents du DC-Cam par les parties présentes  
10   ici.

11   Vous nous avez dit que vous aviez mis les documents à disposition  
12   de nombreuses personnes: d'une part, des experts, des chercheurs,  
13   des étudiants, et, d'autre part, des personnes des CETC, et  
14   notamment les procureurs, la partie civile et la Défense.

15   Vous nous avez dit que DC-Cam avait proposé aux parties de venir  
16   dans ses locaux et que, par exemple, la Défense venait une fois  
17   par semaine.

18   [10.13.12]

19   Est-ce que, lors de ces visites - je parle de celles de toutes  
20   les parties... est-ce que, lors de ces visites, il arrivait que le  
21   personnel du DC-Cam guide les recherches des parties, les aide à  
22   trouver des documents et fasse... et donne quelques explications?

23   R. Parfois, des gens viennent dans nos locaux pour effectuer des  
24   recherches, et je ne parle pas nécessairement de gens qui  
25   viennent du tribunal. Quiconque vient dans nos locaux se fait

29

1 aider dans la recherche de documents.

2 Il faut savoir qu'il y a plusieurs types de documents qui sont  
3 conservés au DC-Cam. Et chaque visiteur, quel qu'il soit, doit se  
4 faire aider pour pouvoir retrouver les documents qu'il recherche.

5 Le plus souvent, on organise un petit briefing pour chaque  
6 visiteur afin de l'aider à retrouver les informations qu'il  
7 recherche.

8 [10.15.01]

9 Q. Avez-vous l'impression, par conséquent, d'avoir aidé chacune  
10 des parties ici présentes de façon équitable lorsqu'elle en avait  
11 besoin?

12 R. Les CETC ont reconnu le DC-Cam en tant qu'institution ayant  
13 fourni aux parties ou aux Chambres les documents recherchés. Nous  
14 avons reçu divers courriels de remerciement après avoir  
15 communiqué ces documents.

16 Q. Des courriels des parties?

17 R. Nous avons reçu des lettres de la part des CETC elles-mêmes.

18 Q. Est-ce que DC-Cam a été une seule fois critiqué quant à sa  
19 méthode de collecte de documents par une des parties ici  
20 présentes?

21 R. Est-ce que vous avez une date particulière en tête afin que je  
22 puisse vous répondre de manière plus précise?

23 [10.17.14]

24 Q. Non, je n'ai pas de date. Je pose une question de façon  
25 générale: est-ce que vous avez reçu une critique d'un d'entre



30

1 nous, d'une des parties au procès, quant à la collecte des  
2 documents à laquelle vous avez procédé? Et je n'ai pas de date  
3 puisque j'ignore la réponse à ma question.

4 R. Nous remettons les documents aux CETC sur demande, sans quoi  
5 les documents n'auraient pas pu être remis aux CETC.

6 Q. Je vais peut-être poser ma question autrement.

7 Est-ce que les parties qui sont venues consulter les documents  
8 vous ont fait des critiques quant à la qualité de votre travail  
9 de recherche de documents?

10 R. Est-ce que vous faites allusion aux parties qui sont ici  
11 présentes, dans le prétoire?

12 Q. Oui, c'est ça.

13 [10.18.52]

14 R. Comme je l'ai déjà dit, les documents ont été communiqués aux  
15 parties sur leur demande expresse.

16 Et nous mettons toujours tout en œuvre pour veiller à ce que les  
17 documents soient communiqués aux parties qui en font la demande  
18 en temps utile, et ce, à titre gracieux.

19 Q. J'en déduis que vous n'avez pas eu à faire à des contestations  
20 ou du mécontentement de la part d'une des parties. Est-ce que  
21 c'est cela?

22 R. Effectivement.

23 Me SIMONNEAU-FORT:

24 Je vous remercie, Monsieur, je n'ai plus de question.

25 Merci.

31

1 (Discussion entre les juges)

2 [10.20.18]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci, Monsieur le témoin.

5 Le moment est venu de faire une pause de vingt minutes. Nous

6 allons reprendre les travaux dans vingt minutes.

7 Je demande à l'huissier d'audience de conduire le témoin dans la

8 salle d'attente et de le ramener dans le prétoire dans vingt

9 minutes.

10 Je donne la parole à la défense de Ieng Sary.

11 Me ANG UDOM:

12 Nous souhaitons présenter une requête à la Chambre. Nous

13 demandons à ce que M. Ieng Sary puisse être excusé et suivre

14 l'audience depuis la cellule temporaire.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Est-ce qu'il renonce à son droit d'être présent dans le prétoire?

17 Il faut que les choses soient claires.

18 [10.21.30]

19 Nous allons nous prononcer sur cette requête. Est-ce que cette

20 requête consiste à demander à être excusé ou bien s'agit-il d'une

21 renonciation au droit à être ici présent? La requête déposée doit

22 être précise, comme la Chambre l'a déjà indiqué aux avocats.

23 Me ANG UDOM:

24 Nous optons pour la deuxième variante, à savoir que notre client

25 demande à assister à l'audience à distance.

32

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Dois-je en conclure qu'il renonce à son droit d'être présent?

3 Me ANG UDOM:

4 Il demande à être excusé du prétoire et il demande à pouvoir

5 participer à l'audience depuis la cellule temporaire.

6 [10.22.29]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La Chambre prend bonne note de la requête déposée par l'avocat de

9 Ieng Sary.

10 La Chambre accède à cette demande, et Ieng Sary peut être excusé

11 du prétoire et suivre l'audience à distance depuis la cellule

12 temporaire.

13 Je demande au personnel de sécurité de conduire les accusés... ou,

14 plutôt, l'accusé dans la cellule temporaire.

15 Je demande aux services techniques de brancher le matériel

16 audiovisuel de façon à ce que l'accusé puisse suivre ce qui se

17 passe dans le prétoire.

18 (Suspension de l'audience: 10h23)

19 (Reprise de l'audience: 10h41)

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

22 Avant de laisser la parole à la Défense, nous souhaitons savoir

23 si les juges ont des questions à poser au témoin.

24 Monsieur le juge Lavergne, allez-y.

25 [10.43.11]

33

1 M. LE JUGE LAVERGNE:

2 Oui. Merci, Monsieur le Président.

3 J'avais indiqué hier que j'aurais peut-être d'autres documents,  
4 éventuellement, à présenter au témoin. Et je souhaiterais  
5 effectivement profiter de sa présence pour lui poser un certain  
6 nombre de questions concernant des télégrammes afin qu'il nous  
7 fournisse, au mieux de sa connaissance, des explications  
8 concernant un certain nombre de renseignements ou d'indications  
9 contenus sur ces documents.

10 Donc, le premier document que je souhaiterais que nous puissions  
11 faire apparaître à l'écran est un document qui porte les  
12 références suivantes: document IS n° 21.3. Références d'ERN, en  
13 français: 00386260; en anglais: 00185064 à 00185065; en khmer:  
14 00008494 à 00008495.

15 [10.44.39]

16 Voilà. Donc, si le greffe pouvait faire apparaître ce document  
17 sur l'écran? Il serait utile.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Huissier d'audience, veuillez, s'il vous plaît, projeter le  
20 document sur les écrans.

21 Et veuillez aussi donner une copie papier au témoin pour qu'il  
22 puisse l'avoir sous les yeux.

23 (Présentation d'un document)

24 [10.45.56]

25 INTERROGATOIRE

34

1 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

2 Q. Alors une première question en ce qui concerne donc les  
3 annotations que l'on peut remarquer en haut à droite du document.  
4 Hier, vous avez déjà fourni un certain nombre d'indications.  
5 J'aimerais que vous puissiez éventuellement les confirmer.  
6 Qu'est-ce que vous pouvez nous dire concernant ces annotations?  
7 La première ligne, on voit "LN" ou "N" - je ne sais pas très bien  
8 -, suivis donc de chiffres. Est-ce que vous pouvez nous dire à  
9 quoi ça correspond?

10 [10.46.48]

11 M. VANTHAN DARA PEOU:

12 R. Je vous remercie, Monsieur le juge.  
13 Oui, dans ce document, au mieux de ma connaissance, il s'agit  
14 d'un document qui figure au dossier Lon Nol.  
15 Et ce document a reçu par erreur la cote "N" alors qu'en fait la  
16 cote aurait dû commencer par la lettre "L". C'est pourquoi vous  
17 voyez que "N" est raturé et qu'on a mis "L" à la place.  
18 Pour ce qui est des chiffres entre parenthèses... qui lit "01 BBK".  
19 Il s'agit d'une cote additionnelle qui permet de retrouver la  
20 source du document d'origine.

21 Q. Donc, est-ce que cette source correspond à celle du Ministère  
22 de l'intérieur?

23 R. Oui, c'est exact, Monsieur le juge.

24 Q. Et est-ce que l'indication... est-ce que ces indications  
25 permettent de penser que vous détenez également l'original de ce

35

1 document dans vos archives à vous, à DC-Cam?

2 R. Oui, c'est exact.

3 [10.48.36]

4 Q. Je vous remercie. Donc vous nous avez dit que ce document

5 était classé dans la collection Lon Nol.

6 Est-ce que vous pouvez nous dire à quoi correspond la lettre "N"?

7 Est-ce que la lettre "N" correspond à une collection Nuon Chea?

8 R. Non, "N", il s'agit simplement d'une cote de référence

9 interne.

10 Q. Bien. Le contenu du télégramme sera examiné ultérieurement,

11 mais ce qui m'intéresse maintenant c'est de comprendre un petit

12 peu la structure de ce télégramme.

13 Il porte l'indication "Télégramme numéro 15". Est-ce que vous

14 savez, par exemple, à quoi ça correspond? Est-ce que c'est le

15 quinzième télégramme de la journée? Je ne sais pas... Est-ce que

16 vous avez une idée à quoi correspond ce chiffre?

17 [10.49.59]

18 R. Tout ce que je sais, c'est qu'il s'agit du télégramme 15.

19 Quant à la signification du chiffre 15, je ne sais pas.

20 Q. Alors une autre mention sur laquelle j'aimerais avoir

21 éventuellement vos lumières, c'est la mention qui se situe en bas

22 à gauche de ce document.

23 Est-ce que vous pouvez nous lire ce que vous voyez en bas à

24 gauche?

25 R. Oui. Il est écrit "Copie envoyée à: Frère Nuon, Frère Doeun,

36

1 Frère Yem, et archives".

2 Q. Alors, au mieux de votre connaissance, est-ce que vous pouvez  
3 nous dire à qui, en fait, correspondent ces noms: "Nuon",  
4 "Doeun", "Yem"?

5 R. D'après mon souvenir de tous les documents que j'ai consultés  
6 jusqu'à présent, en général, les télégrammes avaient des copies  
7 envoyées à Bong Nuon, Doeun, Yem et au... et cetera. Et, au mieux  
8 de ma connaissance, l'emploi de ce terme "Frère" ou "Bong" avant  
9 le nom fait référence à quelqu'un qui est à l'échelon supérieur  
10 ou qui, plutôt... est sur un échelon ou une position supérieure à  
11 la personne qui a envoyé le télégramme. Autrement dit, le Frère  
12 Nuon, ici, pourrait faire référence à Nuon Chea.

13 [10.52.30]

14 Q. Et le Frère Doeun et le Frère Yem, est-ce que vous avez une  
15 idée à qui ça pourrait correspondre?

16 R. Les deux autres noms, je ne suis pas certain.

17 Q. Je vous remercie. Est-ce que... pour autant que vous le sachiez,  
18 est-ce que ces indications quant au destinataire de ce  
19 télégramme... est-ce qu'elles étaient mentionnées lors de  
20 l'expédition du télégramme ou est-ce qu'elles étaient mentionnées  
21 lors de la réception du télégramme?

22 R. Tout ce que je sais, c'est que c'est les documents que nous  
23 avons reçus. Et je n'ai... je ne sais rien d'autre.

24 [10.53.30]

25 Q. Je vous remercie.

37

1    Donc, nous allons examiner un autre document. Il s'agit d'un  
2    document intitulé "Télégramme: 54". On le trouve aux références  
3    suivantes. Il s'agit du document D175/6.14. On le retrouve  
4    également sous la référence IS 21.113.

5    La référence ERN en français est: 00531910. La référence ERN en  
6    anglais est: 00296220. La référence en khmer est: 00017027.

7    Voilà. Donc si le greffe pouvait faire apparaître ce document?

8    (Présentation d'un document)

9    [10.55.03]

10    Donc il serait peut-être intéressant d'ailleurs de faire  
11    apparaître les deux versions de ce document puisqu'on pourra  
12    comprendre, par exemple, peut-être mieux ce que vous nous avez  
13    dit hier, à savoir que les originaux des documents ne  
14    comportaient pas les annotations que vous mettiez ensuite sur les  
15    copies que vous archiviez.

16    Donc, ceci, ce qu'on voit à l'écran...

17    Je ne sais pas si c'est toujours à l'écran, mais enfin, ce qu'on  
18    a vu à l'écran, me semble-t-il, était une copie numérisée et en  
19    couleur.

20    Donc, elle correspond à une copie effectuée par... dans le cadre  
21    d'une commission rogatoire délivrée par les juges d'instruction.

22    Par contre, si on fait apparaître le document IS 21.113...

23    Est-ce qu'il serait possible d'obtenir ce document à l'écran?

24    (Présentation d'un document)

25    [10.56.40]



38

1 Voilà. Donc, sur ce nouveau document, qui est la copie... la  
2 photocopie de la copie, on voit effectivement apparaître en haut  
3 à droite des références qui sont des références apportées par  
4 DC-Cam.

5 Est-ce que vous pouvez confirmer ce que je viens de dire? Est-ce  
6 que ça correspond à ce que vous nous avez dit hier?

7 R. Le document que l'on m'avait montré au début était un scan de  
8 l'original. Donc, c'est pourquoi la cote du Centre de  
9 documentation n'apparaissait pas au document. Celui que vous me  
10 montrez est une copie et a donc la cote de DC-Cam... plus facile,  
11 donc, pour retrouver le document pour les chercheurs.

12 Vous voyez, "D02118" est la cote de DC-Cam pour ce document.  
13 Et en... puis "15 BBK", entre parenthèses, qui indique la  
14 provenance du document pour qu'il soit plus facile à trouver si  
15 on nous demande de produire l'original.

16 Il est donc plus facile d'aller retrouver l'original dans la  
17 collection dans son ensemble.

18 Q. Donc, là aussi, il est possible de dire que l'original que  
19 vous détenez provient des archives du Ministère de l'intérieur au  
20 vu des références qui sont sur la copie?

21 [10.59.01]

22 R. Pour que ce soit encore plus clair, vous devriez consulter la  
23 base de données sur le site web, qui indiquera clairement la  
24 source de chacun des documents.

25 Q. Alors venons-en maintenant à des annotations qui se trouvent

39

1 cette fois-ci sur le côté gauche, en haut de ce document.

2 Est-ce que... il y a tout d'abord une annotation manuscrite. Est-ce  
3 que vous pouvez nous dire... nous lire cette annotation?

4 R. Oui. Il y est écrit: "Oncle Nuon".

5 [11.00.00]

6 Q. Donc, cette annotation, vous pouvez affirmer qu'elle était  
7 présente lorsqu'on vous a remis ou lorsque vous avez obtenu  
8 l'original de ce document, et est-ce que vous pouvez affirmer  
9 aussi que cette annotation n'a pas été portée par le personnel de  
10 DC-Cam ou par d'autres personnes postérieurement à la réception  
11 du document?

12 R. Monsieur le juge, ce document comporte une annotation apportée  
13 par le DC-Cam. La seule annotation apportée par le DC-Cam, c'est  
14 la cote de référence. Toutes les autres inscriptions ou  
15 annotations sont originales.

16 [11.00.59]

17 Q. Sous l'annotation, donc, "Oncle Nuon", il y a un chiffre. Il  
18 me semble pouvoir lire "23". Est-ce que vous avez une idée de ce  
19 à quoi il peut correspondre?

20 R. Ce chiffre apparaît dans le document original. Il ne s'agit  
21 pas d'un chiffre ajouté par le DC-Cam.

22 Q. Alors, toujours en haut à gauche, si je lis la traduction, je  
23 vois qu'il est question... qu'il est écrit: "Télégramme: 54"; et,  
24 en dessous, il est écrit "Caractères: 290".

25 Est-ce que vous lisez ces deux lignes et est-ce que vous pouvez

40

1 nous dire, éventuellement, si vous le savez, au mieux de votre  
2 connaissance, si... à quoi correspond cette indication,  
3 "Caractères: 290"?

4 Me PESTMAN:

5 Peut-on revenir au scanogramme original en couleur parce que,  
6 maintenant, c'est difficile de lire ce document pour nous?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Peut-on faire apparaître ce document à l'écran?

9 (Présentation d'un document)

10 [11.03.21]

11 M. LE JUGE LAVERGNE:

12 Il me semble que les parties pourraient peut-être lire plus  
13 facilement la copie qui avait été faite parce que le "scan" n'est  
14 peut-être pas extrêmement lisible, mais il me semble que la copie  
15 qui a été faite et qui figure sous les références IS 21.113  
16 pourrait peut-être être un peu plus facile à lire.

17 Donc s'il était possible de faire apparaître cette copie à  
18 l'écran? Je pense que ce serait...

19 (Présentation d'un document)

20 [11.04.53]

21 Voilà, je pense que c'est ce que nous pouvons faire de mieux.

22 Q. Donc, Monsieur, est-ce que vous pouvez nous dire, si vous le  
23 savez, à quoi correspond cette indication: "Caractères: 290"?

24 [11.05.20]

25 M. VANTHAN DARA PEOU:

41

1 R. Lorsqu'il s'agit d'un télégramme, il y a toujours une  
2 indication de ce type. Je peux le dire pour avoir examiné ce type  
3 de document, mais je ne sais pas exactement à quoi renvoie cette  
4 mention: "290 caractères".

5 Q. Alors, toujours en haut et, cette fois-ci, sur la droite, il y  
6 a d'une part la mention, me semble-t-il, "177" - peut-être - et  
7 également un grand trait.

8 Alors, sur l'écran, peut-être qu'on ne le verra pas tellement,  
9 mais c'est... sur la copie scanner, on le voit: c'est un grand  
10 trait rouge.

11 Donc, vous confirmez également que ces deux annotations n'ont pas  
12 été apportées par DC-Cam, qu'elles existaient quand on vous a  
13 remis le document?

14 Et est-ce que vous avez une idée de ce à quoi elles peuvent  
15 correspondre?

16 [11.06.50]

17 R. Je crois me souvenir qu'il s'agit d'un document provenant de  
18 Tuol Sleng. On y trouve un trait en rouge, lequel apparaît dans  
19 l'original.

20 En ce qui concerne la mention "177", en haut à droite, c'est le  
21 personnel du DC-Cam qui a attribué cette référence au document  
22 parce que le document faisait partie d'un dossier volumineux, et  
23 le personnel du centre a dû référencer le document, qui faisait  
24 partie d'un lot important de documents.

25 Q. Voilà. Maintenant, j'aimerais que nous examinions la dernière

42

1 ligne de ce document. Et, si vous arrivez à la lire, est-ce que  
2 vous pouvez nous lire ce que vous voyez écrit?

3 [11.08.25]

4 R. Monsieur le juge, à la dernière ligne, il est indiqué: "Copie  
5 à l'Oncle Nuon, à l'Oncle Van, à l'Oncle Vorn, aux Bureaux, aux  
6 archives".

7 Q. Alors est-ce que, là encore, vous pouvez éventuellement  
8 identifier les personnes ainsi nommées, "Oncle Nuon", "Oncle Van"  
9 et "Oncle Vorn" - et ce, pour autant que vous le sachiez?

10 [11.09.18]

11 R. J'ai pu examiner plusieurs documents, et je peux dire que le  
12 terme d'"Oncle" désigne une personne occupant un rang élevé. Ici,  
13 l'"Oncle Nuon" désigne Nuon Chea.

14 Q. "Oncle Van" et "Oncle Vorn", pour autant que vous le sachiez,  
15 est-ce que vous pouvez nous dire à qui cela serait susceptible de  
16 correspondre?

17 R. D'après mes observations, et après avoir constaté cette  
18 mention dans un grand nombre de documents, je peux dire que  
19 l'"Oncle Van" est un pseudonyme de Ieng Sary. Quant à "Vorn", il  
20 s'agit de Vorn Vet.

21 Q. Voilà, je vous remercie.

22 Nous allons examiner un dernier document. Il s'agit d'un document  
23 qui porte le nom de "Télégramme: 08."

24 Il s'agit du document D175/6.13. ERN en français: 00335196 à  
25 00335197; ERN en anglais: 00348086 à 00348087; et ERN en khmer:

1 00021011.

2 [11.11.35]

3 Voilà. Donc si le greffe pouvait faire apparaître ce document à  
4 l'écran? Et je pense qu'il serait utile également de remettre une  
5 copie papier au témoin.

6 (Présentation d'un document)

7 Alors, également, on voit en haut à droite un chiffre mentionné.

8 Je lis: "175".

9 Est-ce que, comme dans le document précédent, cela correspond à  
10 une annotation apportée par DC-Cam pour identifier ce document  
11 parmi un lot de documents plus important?

12 [11.12.59]

13 R. Il s'agit d'un scanogramme d'un document original. C'est la  
14 raison pour laquelle le DC-Cam n'a apporté aucune cote de  
15 référence.

16 Q. Donc, le chiffre "175" que l'on voit en haut à droite du  
17 document, est-ce qu'il a été apporté par le personnel de DC-Cam  
18 ou non - en haut à droite?

19 R. Ce chiffre de "175" en haut à droite n'apparaît pas dans  
20 l'original. Il s'agit d'une cote attribuée par le personnel pour  
21 mentionner le nombre de pages du document parmi un lot plus  
22 volumineux.

23 Q. Alors revenons toujours à ce document: en haut à gauche, nous  
24 avons une mention manuscrite. Alors je ne sais pas... il faudrait  
25 que le document puisse apparaître à l'écran.

44

1 (Présentation du document)

2 Est-ce que vous pouvez nous dire ce que vous voyez écrit en haut  
3 à gauche?

4 R. Monsieur le juge, en haut à gauche, il y a une indication  
5 manuscrite, à savoir "Frère Van", ce qui est souligné.

6 [11.15.03]

7 Q. Alors, même question que tout à l'heure, également, en ce qui  
8 concerne le chiffre "21". C'est un chiffre qui existe sur  
9 l'original?

10 R. Monsieur le juge, cette indication apparaît effectivement dans  
11 l'original.

12 Q. Alors, maintenant, j'aimerais qu'on examine le bas de ce  
13 document.

14 Voilà. Est-ce que vous pouvez nous dire ce que vous pouvez lire  
15 en bas de ce document en ce qui concerne les annotations  
16 manuscrites?

17 R. Monsieur le juge, en bas, on lit ce qui suit: "Reçu le 21  
18 avril 1978 (phon.), à 15h15. Copie à Om Nuon, à Om Van - en  
19 souligné -, à Om Vorn et aux archives".

20 Q. Bien. Encore une fois, est-ce que vous pouvez confirmer ou  
21 est-ce que vous pouvez nous dire si ces annotations étaient bien  
22 présentes sur l'original tel qu'on vous l'a remis pour qu'il soit  
23 gardé aux archives de DC-Cam?

24 [11.17.09]

25 R. Monsieur le juge, effectivement, il s'agit d'annotations qui

45

1 se trouvaient dans l'original.

2 M. LE JUGE LAVERGNE:

3 Voilà, Monsieur Vanthan Dara, je vous remercie beaucoup pour les  
4 indications que vous avez apportées à la Chambre.

5 Et je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je vous remercie, Juge Lavergne.

8 Nous allons à présent donner la parole à la Défense pour  
9 l'interrogatoire du témoin.

10 La parole est tout d'abord à la défense de Nuon Chea.

11 [11.18.12]

12 INTERROGATOIRE

13 PAR Me SON ARUN:

14 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, j'ai environ  
15 dix questions à poser, et je pense avoir besoin de vingt minutes  
16 pour ce faire.

17 Q. Combien de documents le DC-Cam a-t-il communiqué aux CETC à ce  
18 jour?

19 M. VANTHAN DARA PEOU:

20 R. Environ 500000 pages. Et vous pouvez retrouver ce chiffre si  
21 vous vous référez aux lettres que nous avons adressées au  
22 tribunal en réponse aux demandes de documents.

23 Q. Avant qu'un document ne soit remis aux CETC, est-ce que le  
24 DC-Cam a établi une lettre attestant de l'authenticité du  
25 document en question?



46

1 R. Le DC-Cam a signé un mémorandum relatif à la remise de ces  
2 documents... ou, plutôt, le mémorandum a été rédigé, mais il n'a  
3 pas encore été signé. Il s'agit d'un mémorandum d'accord entre le  
4 DC-Cam et les CETC. Et ce document peut être consulté, le cas  
5 échéant.

6 [11.20.45]

7 Q. Si un mémorandum d'accord n'est pas signé avant de remettre un  
8 document au tribunal, il s'agit d'un acte illégal. Le savez-vous?

9 R. Sachez que chaque document que nous remettons aux CETC est  
10 communiqué à la demande expresse des CETC.

11 Laissez-moi vous donner un exemple. Le Bureau des coprocurateurs a  
12 fait plusieurs demandes de documents. Ces documents lui ont été  
13 remis sur la base de chaque demande qui nous a été adressée.

14 Q. Le 24 juin 2009, le document D204/4, vous avez dit aux cojuges  
15 d'instruction que le DC-Cam avait reçu des documents de Son  
16 Excellence Hun Sen concernant 48 documents représentant plus de  
17 854 pages.

18 Où étaient ces documents et où se trouvent-ils à présent?

19 Pouvez-vous en informer la Chambre?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Je donne la parole au coprocurateur international.

22 [11.22.20]

23 M. ABDULHAK:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Très brièvement, j'interromps mon confrère, qui a fait allusion à

47

1 la déclaration d'un autre témoin, le document D204/4.  
2 Si l'avocat veut faire allusion à d'autres déclarations  
3 pertinentes, peut-être qu'on pourrait en produire des extraits à  
4 l'intention du témoin sans divulguer le nom du témoin qui a fait  
5 la déposition consignée dans le document en question.

6 (Discussion entre les juges)

7 [11.23.54]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Maître, pourriez-vous préciser si ce document D204/4 est un  
10 document correspondant à une déposition du témoin "Van" Peou Dara  
11 ou bien si ce document concerne un autre témoin?

12 Me SON ARUN:

13 Si j'ai posé ma question, c'est parce qu'à mon sens M. Peou Dara  
14 est là pour répondre à nos questions. S'agissant de la  
15 déposition, il s'agit de celle de M. Youk Chhang. Or, M. Peou  
16 Dara représente ici M. Youk Chhang. C'est pourquoi je demande à  
17 pouvoir poser ma question.

18 Si la Chambre ne m'autorise pas à le faire, je passerai à la  
19 question suivante.

20 [11.25.02]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Puisque votre question concerne l'audition d'un autre témoin, il  
23 ne vous est pas permis de poser de questions à ce sujet à un  
24 autre témoin.

25 Je vous prie de passer à la question suivante.

48

1 Me SON ARUN:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Q. Vous avez dit aux cojuges d'instruction que tous les documents  
4 d'aveux de Tuol Sleng avaient été recueillis, et il s'agissait  
5 notamment de certains documents au nombre de plus de 830 qui  
6 venaient de chez Son Sen...

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je donne la parole au coprocureur international.

9 [11.26.35]

10 M. ABDULHAK:

11 À nouveau, je crois que ça concerne la déclaration d'un autre  
12 témoin.

13 À notre connaissance, le présent témoin a fait une seule  
14 déposition. C'est le document D77/6. Ce document ne mentionne  
15 nullement ces 831 documents d'aveux.

16 Cette mention est faite dans le document qui a été cité  
17 auparavant, à savoir D204/4, qui est la déposition d'un autre  
18 témoin et non pas celui-ci.

19 [11.27.21]

20 Me SON ARUN:

21 Je vous présente mes excuses. J'ai pris ce document pour un  
22 autre. Je passe à la question suivante.

23 Q. Ce matin, vous avez dit que la revue "Étendard  
24 révolutionnaire" était un document particulier. Pouvez-vous nous  
25 donner des précisions sur son apparence?

49

1 M. VANTHAN DARA PEOU:

2 R. J'ai eu sous les yeux des exemplaires de cette revue, et la  
3 revue "Étendard révolutionnaire" paraissait sous la forme d'une  
4 brochure. Cette revue comportait une page de couverture sur  
5 laquelle apparaissait un drapeau rouge.

6 Q. Pouvez-vous vous étendre là-dessus?

7 R. Il me semble que vous m'avez interrogé uniquement sur le  
8 format de la revue. Nous n'avons jamais mesuré l'épaisseur de ce  
9 document.

10 [11.29.01]

11 Q. Est-ce que vous avez lu le contenu de ces revues?

12 R. Oui, dans le cas de certains numéros.

13 Q. Est-ce que la revue "Étendard révolutionnaire" était  
14 manuscrite ou dactylographiée?

15 R. Pour ce qui est des numéros que j'ai eus sous les yeux, ils  
16 étaient dactylographiés et non pas manuscrits.

17 Cela étant dit, la casse utilisée ne correspondait pas à une  
18 casse de machine à écrire particulière.

19 Q. Y avait-il cinq... y avait-il cinq drapeaux? Si oui, de quelle  
20 couleur?

21 R. Rouge.

22 [11.30.26]

23 Q. Selon les souvenirs de Nuon Chea - il est avec nous -, il nous  
24 a dit et a rappelé à la Chambre et à l'Accusation que la revue  
25 "Étendard révolutionnaire" était écrite à la main. Il avait écrit

50

1 ainsi que Pol Pot... et que, par la suite, une personne de  
2 confiance reproduisait ces textes manuscrits avec des méthodes  
3 traditionnelles - des méthodes d'impression traditionnelles.  
4 Pouvez-vous dire à la Chambre si les originaux... si le texte est  
5 différent? Et Nuon Chea pourrait, "au" possible, confirmer...

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 La Chambre ne permettra pas à Nuon Chea de participer à cet  
8 interrogatoire. Et, bien entendu, vous pouvez poser des questions  
9 au témoin.

10 Nous avons déjà su... nous avons appris qu'il y avait eu deux  
11 étapes à la production d'"Étendard révolutionnaire".

12 Vous avez sans doute fait référence à la revue publiée au début,  
13 à l'époque où ils étaient manuscrits. Et, plus tard, il est  
14 possible qu'ils aient été reproduits à l'imprimerie.

15 [11.32.41]

16 Nous avons aussi appris qu'il y avait peu de gens qui avaient des  
17 connaissances d'imprimerie. Nous avons déjà été mis au courant de  
18 ces faits.

19 La question qui nous occupe aujourd'hui est... le témoin comparaît  
20 aujourd'hui pour qu'on lui pose des questions sur les documents,  
21 et la Chambre et les parties considéreront les documents qui ont  
22 déjà été déposés à la Chambre.

23 [11.33.28]

24 Me SON ARUN:

25 Je vous remercie, Monsieur le Président.

51

1 Je vais donc mettre ici fin à mes questions sur "Étendard  
2 révolutionnaire", mais je vais passer à la prochaine.

3 [11.33.42]

4 Q. Monsieur Dara, pouvez-vous dire à la défense de Nuon Chea:  
5 comment vérifiez-vous l'authenticité des documents que vous avez  
6 fournis aux Chambres extraordinaires? Si vous pouvez nous  
7 expliquer ces méthodes, cela viendra dissiper les doutes de Nuon  
8 Chea.

9 R. Je vous suggère de faire une demande au Centre de  
10 documentation du Cambodge. Et, à chaque fois que vous avez une  
11 demande pour un document, vous n'avez qu'à l'envoyer à DC-Cam.

12 Q. Vous avez dit ce matin que vous receviez des documents de  
13 différentes sources. Vous avez aussi indiqué que vous avez reçu  
14 des documents provenant de particuliers. Quel type de documents  
15 recevez-vous de ces particuliers?

16 R. J'aimerais aviser la Chambre et la Défense que des membres du  
17 personnel de DC-Cam ont reçu des documents de différentes  
18 sources, y compris de particuliers, mais ces documents passent...  
19 finissent par passer par mon bureau.

20 Et, pour ce qui est des dons de particuliers, nous avons reçu des  
21 documents, des films documentaires, des journaux, ce genre de  
22 choses.

23 [11.35.59]

24 Q. Quand vous recevez des documents provenant d'archives  
25 personnelles, avez-vous cherché à savoir où cette personne avait

52

1 obtenu les documents et avez-vous posé des questions quant au  
2 contenu de ces documents?

3 R. Lorsque nous recevons des documents, nous essayons d'en  
4 vérifier l'authenticité, comme vous l'avez dit dans votre  
5 question.

6 Q. Pourriez-vous le répéter...

7 Sur ces vidéos, ces films que vous recevez de dons personnels, de  
8 collections personnelles ou d'autres sources, avez-vous reçu  
9 aussi des photos en noir et blanc ou des photos en couleur?

10 [11.37.09]

11 R. En général, elles sont en noir et blanc.

12 Q. Il est possible que l'on vous ait déjà posé la question. Vous  
13 m'excuserez si je la répète.

14 Vous dites que vous avez reçu des films. Ce sont des vidéos, des  
15 films en couleur ou en noir et blanc?

16 R. J'aimerais apporter une précision à cet égard. Les vidéos ou  
17 les films documentaires que nous avons reçus tombent dans deux  
18 catégories.

19 La première: films documentaires produits par le Kampuchéa  
20 démocratique et son gouvernement.

21 Et la deuxième catégorie de documentaires "sont" ceux produits  
22 après la chute des Khmers rouges.

23 Q. Pourquoi utilisez-vous des livres d'histoire du Kampuchéa  
24 démocratique...

25 Dans l'enseignement de l'histoire du Kampuchéa démocratique aux

53

1 étudiants de ce pays, pensez-vous que ce qui est communiqué ou ce  
2 qui est enseigné aux enfants aujourd'hui est la vérité?  
3 Car nous sommes ici... nous sommes présentement en procès, nous  
4 avons ce procès, et nous ne savons pas si les hauts dirigeants du  
5 Parti communiste du Kampuchéa étaient des auteurs de crimes,  
6 comme il est indiqué dans les livres, et il est possible que vous  
7 enseigniez la mauvaise histoire aux étudiants cambodgiens.

8 [11.39.14]

9 R. Une fois de plus, je demande à la Défense de garder à l'esprit  
10 que ma comparution est ici à titre de témoin sur les documents  
11 stockés au Centre de documentation.

12 Q. Quand vous et vos collègues procédez à la collecte de  
13 renseignements et de documents, que ce soit à Phnom Penh ou à  
14 l'extérieur de Phnom Penh... et vous pensez que ce sont des  
15 documents qui remontent à l'époque du Kampuchéa démocratique, en  
16 êtes-vous vraiment certains? Comment pouvez-vous être certains  
17 qu'il s'agit de documents de l'époque ou des documents produits  
18 après la chute du Kampuchéa démocratique?

19 [11.41.01]

20 R. Pour confirmer cela, nous étudions soigneusement les documents  
21 que nous recevons. Par exemple, nous en lisons le contenu. On  
22 regarde la terminologie employée, la date qui figure sur ce  
23 document, de sorte que nous pouvons confirmer qu'il s'agit d'un  
24 document qui remonte à l'époque du Kampuchéa démocratique.  
25 Par exemple, un document qui aurait été fait après 1979, nous



54

1 pouvons savoir tout de suite qu'il ne s'agit pas d'un document  
2 fait avant cette date...

3 Q. Apportez-nous des précisions: quel est le... quand vous recevez  
4 des documents, ce que...

5 Moi, j'aimerais savoir si vous avez des doutes que ces documents  
6 auraient pu être montés de toutes pièces par d'autres agences ou  
7 institutions pour mettre en cause le gouvernement du Kampuchéa  
8 démocratique?

9 R. Pouvez-vous simplifier les questions? J'aimerais que votre  
10 question soit la plus précise possible pour que je puisse y  
11 répondre clairement.

12 [11.42.46]

13 Q. Mes excuses, laissez-moi reformuler.

14 Quand DC-Cam procède à la collecte de documents, vous recevez  
15 toutes sortes... différentes. Comment pouvez-vous être certains que  
16 ce sont des documents du Kampuchéa démocratique? Avez-vous  
17 réalisé des études, des analyses? Il n'y avait pas des doutes que  
18 certains documents sont des faux, montés de toutes pièces par des  
19 personnes ou des agences pour mettre en cause les dirigeants du  
20 Kampuchéa démocratique?

21 R. J'ai parlé hier d'un document qui, nous pensions, n'était pas  
22 de l'époque. Il s'agissait d'un document sur l'enlèvement  
23 d'étrangers à la montagne de Phnom Voar.

24 Q. Oui. En réponse à la question des procureurs le 23 janvier,  
25 vous avez dit qu'il existe plusieurs types de documents à Tuol

55

1 Sleng. Comment savez-vous qu'il y a... qu'il y en a de différentes  
2 sortes?

3 [11.44.14]

4 R. Eh bien, nous le savons car nous y sommes allés. Nous les  
5 avons vus, et nous pouvons ensuite les cataloguer en différentes  
6 catégories.

7 Par exemple, les documents parlant... les "Étendard  
8 révolutionnaire" sont différents des aveux.

9 Q. Vous avez dit qu'il existe plusieurs sortes de documents à  
10 DC-Cam. À ce que je sache, dans ma recherche, mes expériences, un  
11 pays communiste, en général, est guidé par la discipline et des  
12 règles.

13 S-21 est un petit groupe de gens qui s'occupaient de leurs  
14 propres affaires. Et il y a des choses que le Centre n'aurait pas  
15 pu connaître. Ça, c'est selon mes recherches et mes  
16 connaissances.

17 Comment DC-Cam peut-il avoir des comptes-rendus de réunion du  
18 Comité central? Pouvez-vous... vous êtes-vous jamais posé la  
19 question: comment se fait-il que vous avez accès à de tels  
20 documents?

21 [11.45.53]

22 R. Vous pourriez être plus précis, s'il vous plaît, quand vous  
23 posez vos questions? Que cherchez-vous à savoir? Est-ce que vous  
24 me demandez de confirmer ce que vous croyez déjà?

25 [11.46.19]

56

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Maître, je vous prie de formuler vos questions le plus simplement  
3 et le plus précisément possible.

4 Assurez-vous aussi que cela soit pertinent pour les questions qui  
5 nous occupent aujourd'hui, et veuillez reformuler votre question  
6 pour qu'elle soit plus facile à comprendre.

7 La Chambre rappelle une fois de plus aux parties de ne pas se  
8 fonder sur leurs expériences personnelles pour poser des  
9 questions au témoin. Vous devez fonder vos questions sur les  
10 documents disponibles au dossier et...

11 Voilà.

12 [11.47.09]

13 Me SON ARUN :

14 Je vous remercie, Maître (sic), pour ces instructions.

15 Q. Ce matin, l'Accusation ou les parties civiles vous ont demandé  
16 si vous aviez des documents du GRUNK ou du FUNK.

17 Vous avez répondu que le mandat de DC-Cam était de recueillir de  
18 l'information sur la période du Kampuchéa démocratique de 1975 à  
19 1979.

20 Le GRUNK a été créé en 1970 et, si je me souviens bien, a existé  
21 jusqu'en 1976. Et, justement... la fin était vers mars 1976. Ce qui  
22 veut dire que, de 1970 à mars 1976, le GRUNK était en existence.

23 Et les documents que vous avez recueillis de 1975 à mars 1976  
24 étaient aussi les documents émanant du GRUNK.

25 Et vous dites... mais... alors que vous dites que les documents de

57

1 1975 à 1979 remontent au Kampuchéa démocratique... Donc ce n'est  
2 pas tout à fait vrai car pendant un an, de 1975 à 1976, il y  
3 avait aussi la période du GRUNK.

4 [11.49.11]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Maître, la Chambre vous a déjà dit que vous n'avez pas  
7 d'explications à donner au témoin. Vous devez lui poser des  
8 questions directes de sorte à ce qu'il puisse vous répondre  
9 directement.

10 Et veuillez vous en tenir au sujet de la discussion

11 d'aujourd'hui.

12 Vos questions devraient être brèves et succinctes, directes et  
13 simples, pour que le témoin sache s'il a les connaissances  
14 nécessaires pour répondre à la question ou s'il ne peut pas.

15 Me SON ARUN:

16 Une fois de plus, je vous remercie, Monsieur le Président, pour  
17 ces précisions.

18 Mais, cette question, c'est l'Accusation qui l'a posée ce matin.

19 Moi, je... il s'agissait simplement d'une question complémentaire.

20 Q. Et je cherchais à savoir: la période de 75 à 76... je ne sais  
21 pas si vous avez des documents du GRUNK - de la période du GRUNK?

22 [11.50.55]

23 M. VANTHAN DARA PEOU:

24 R. Si vous me posez une question précise, ce sera quelque chose  
25 d'utile et avantageux pour votre client. Et je pense déjà avoir

58

1 répondu aujourd'hui et hier à cette question.

2 Le mandat du Centre de documentation du Cambodge est de faire la  
3 collecte de renseignements sur le Kampuchéa démocratique, son  
4 gouvernement et son régime.

5 Q. Votre réponse n'est pas claire. Vous dites que vous faites de  
6 la collecte de renseignements sur le Kampuchéa démocratique... sur  
7 le gouvernement du Kampuchéa démocratique. À quelles années  
8 faites-vous référence?

9 Savez-vous quand le gouvernement du Kampuchéa démocratique a été  
10 créé et quand il a pris fin?

11 R. Je pense que la Défense le sait clairement, et la Chambre a  
12 une juridiction *ratione temporis* claire et qu'il faille... il faut  
13 rester dans cette période.

14 Q. Avez-vous entendu parler d'un cahier noir... du "Livre noir"?  
15 [11.52.39]

16 R. Je pense que ce type de document est entreposé à DC-Cam.

17 Q. Ces "Livre noir" sont des documents produits par DC-Cam. Ils  
18 ne sont pas contemporains à la période du Kampuchéa démocratique.

19 Dans ce "Livre"... ou ces "Livre noir", à la page couverture, à la  
20 fin... c'est un document envoyé d'un auteur à l'étranger. Il y  
21 avait une adresse. J'ai essayé d'entrer en contact avec la  
22 personne qui a rédigé ce document, mais sans réponse.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Oui, la parole est à l'Accusation.

25 M. ABDULHAK:

59

1    Merci.

2    [11.53.35]

3    Très brièvement, si l'on pouvait faire référence... il y a un  
4    document que l'on connaît qui s'appelle "Livre noir" et qui parle  
5    de la période du Kampuchéa démocratique. Je regarde à mon écran.  
6    Je crois que c'était D135.1.

7    Et si l'avocat de la défense pouvait peut-être nous expliquer  
8    s'il fait référence à D135.1, qui semble être, en effet, une  
9    publication du Kampuchéa démocratique?

10   À moins que ça soit un autre document auquel il fait référence?

11   M. LE PRÉSIDENT:

12   Maître Son Arun, pouvez-vous identifier le document dont vous  
13   parlez? Cela porte à confusion.

14   Vous parlez d'un document. Veuillez, s'il vous plaît, identifier  
15   clairement le document.

16   Et, si possible, que l'on puisse le projeter à l'écran pour que  
17   les parties et le témoin puissent le voir.

18   [11.55.01]

19   Me SON ARUN:

20   Je vous remercie, Monsieur le Président.

21   Ce "Livre noir" auquel je fais référence, c'est le document dont  
22   l'Accusation vient de parler. Il ne s'agit... il n'y a qu'un seul  
23   "Livre noir".

24   M. LE PRÉSIDENT:

25   Oui, cela porte à confusion. Le coprocurateur a dit que c'était un

60

1 document produit pendant le Kampuchéa... enfin, pendant la période  
2 du Kampuchéa démocratique. Mais le témoin a dit que ça été... ou  
3 vous dites que cela a été produit par le DC-Cam.

4 Il y a une certaine confusion quant à quel document vous faites  
5 référence. "Livre noir", cela peut signifier différentes choses,  
6 et vous devriez indiquer clairement à quel document vous faites  
7 référence.

8 Il peut s'agir d'un document important à l'étude de la Chambre.  
9 Dans le dossier 001, on avait aussi parlé d'un "Livre noir".  
10 C'est pourquoi il faut donner la cote du document.

11 [11.56.16]

12 Veuillez, s'il vous plaît, nous donner la cote du document pour  
13 que l'on puisse poursuivre l'interrogatoire du témoin.

14 Me SON ARUN :

15 Oui. Merci, Monsieur le Président.

16 À ce que je sache, dans Zylab, il n'y a qu'un seul document de ce  
17 type. Et je fais référence, donc, à ce document en particulier et  
18 je demande au témoin qu'il nous explique sa provenance.

19 Car, quand on montre ce document à mon client, Nuon Chea, mon  
20 client a répondu que ce document existait, mais il voulait en  
21 voir l'original. Et ceux qui ont mis le document... qui ont versé  
22 le document au dossier n'ont pas répondu.

23 C'est pourquoi je voulais demander à cette personne de DC-Cam  
24 s'ils disposent de l'original de ce document D135.1.

25 [11.57.42]

61

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La Chambre demande à l'huissier d'audience de projeter à l'écran  
3 le document D135.1.

4 (Présentation d'un document)

5 Le document est-il aussi disponible en khmer?

6 Veuillez montrer à l'écran le document E3/23.

7 (Présentation d'un document)

8 Est-ce qu'on peut faire apparaître ce document à l'écran de façon  
9 à ce que le témoin puisse l'avoir sous les yeux?

10 Maître, pouvez-vous vous référer au titre qui apparaît en  
11 couverture?

12 Référez-vous également à la cote pour voir s'il s'agit bien du  
13 document auquel vous faisiez référence en posant des questions au  
14 témoin.

15 [12.01.32]

16 Me SON ARUN :

17 Je ne peux pas vraiment dire que c'est le document auquel j'ai  
18 fait référence car il s'agit de cotes différentes.

19 Mais le présent document est le "Livre noir" tel que versé dans  
20 le système Zylab.

21 J'ai une petite question concernant ce "Livre noir".

22 [12.02.08]

23 Q. Est-ce que l'original est en possession du DC-Cam ou non? Ma  
24 question est claire et précise.

25 M. VANTHAN DARA PEOU:



62

1 R. Vous en étiez à parler d'un livre d'histoire du Kampuchéa  
2 démocratique qui avait la même couverture, et c'est à ce  
3 document-là que je pensais. C'est la raison pour laquelle ma  
4 réponse en a été faussée.  
5 Alors, à présent, est-ce que vous êtes en train de parler d'un  
6 document particulier? Est-ce qu'il s'agit d'un livre d'histoire  
7 du Kampuchéa démocratique qui porte une couverture noire ou bien  
8 est-ce que vous parlez de ce "Livre noir"?

9 Q. Monsieur Dara, je vous parle du document mentionné par  
10 l'Accusation. C'est le document D135.1, à savoir le "Livre noir".  
11 Ma question ne porte pas sur l'ouvrage d'histoire qui est utilisé  
12 dans les écoles.

13 [12.04.07]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Le moment est venu de lever l'audience.

16 Une certaine confusion semble s'être installée. Le témoin ne  
17 savait pas exactement de quel document il était question parce  
18 qu'il pensait qu'il s'agissait d'un ouvrage d'histoire. Or il  
19 apparaît qu'on lui a posé une question au sujet d'un "Livre  
20 noir".

21 Et la question est à présent de savoir si ce "Livre noir" se  
22 trouve au DC-Cam.

23 Il y a une version électronique du "Livre noir" qui se trouve  
24 dans le système Zylab. Et la question posée consiste à savoir si  
25 le document original se trouve au DC-Cam.

63

1 Est-ce que tel est bien le sens de votre question, Maître?

2 [12.05.18]

3 Me SON ARUN :

4 J'aurais effectivement dû être plus précis pour éviter toute  
5 confusion.

6 J'en ai terminé pour ma part, et je laisserai à mes confrères le  
7 soin de poser d'autres questions.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur Dara Peou, êtes-vous en mesure de répondre à la question  
10 qui vous a été posée ou bien souhaitez-vous vous pencher sur le  
11 document afin d'éviter toute confusion? Car la question à  
12 laquelle vous croyiez répondre était une autre question.

13 M. VANTHAN DARA PEOU:

14 R. J'aimerais effectivement disposer d'un peu de temps pour  
15 examiner ce document.

16 En réalité, je ne pense pas m'être trompé. J'ai dit très  
17 clairement que le manuel d'histoire du Kampuchéa démocratique  
18 avait été produit par le DC-Cam.

19 [12.06.28]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Maître Son Arun, votre question n'a pas reçu de réponse, et vous  
22 êtes invité à communiquer ce "Livre noir" au témoin afin que  
23 celui-ci puisse procéder à la vérification nécessaire et répondre  
24 à votre question.

25 Je vous donne la parole pour la dernière question.

64

1 Me SON ARUN :

2 Bien, Monsieur le Président, je vais remettre ce document au  
3 témoin à la reprise des débats.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Le moment est venu de lever l'audience. Les débats reprendront à  
6 13h30.

7 Je prie l'huissier d'audience de fournir son assistance au témoin  
8 pendant la pause déjeuner et de le ramener dans le prétoire avant  
9 13h30.

10 Le personnel de sécurité a à présent pour instructions de  
11 conduire les accusés à la cellule provisoire et de les ramener  
12 dans le prétoire pour 13h30.

13 (Suspension de l'audience: 12h07)

14 (Reprise de l'audience: 13h31)

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Veuillez prendre place. L'audience est maintenant reprise.

17 Avant de prendre la pause pour le déjeuner, la Chambre a demandé  
18 à la défense de Nuon Chea de préparer le document "Livre noir" et  
19 de faire projeter ledit document aux écrans de sorte que les  
20 parties puissent y avoir accès... et peut donc poser cette dernière  
21 question... ou ses dernières questions au témoin.

22 [13.32.56]

23 La Chambre... le document avait auparavant la cote D135.1 aux CETC,  
24 puis a été reclassé E3/23.

25 Le paragraphe sur... E159, à cet effet... gère le code du document.

65

1 Me SON ARUN:

2 Tout d'abord, en guise de contexte, puis-je demander que mon  
3 client puisse se retirer à la cellule provisoire? Nous avons déjà  
4 déposé une requête écrite auprès de la Chambre.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Renonce-t-il à son droit de participer à l'audience?

7 Pourriez-vous exprimer clairement ce qu'il en est?

8 La Chambre souhaite savoir s'il s'agit ici d'une renonciation à  
9 son droit de participer?

10 [13.34.42]

11 Me SON ARUN:

12 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, mon client  
13 renonce à son droit d'être présent au prétoire. Peut-il suivre  
14 les audiences depuis la cellule de détention provisoire du  
15 tribunal?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 La Chambre prend note de cette demande... et est accordée. Nuon  
18 Chea peut donc suivre l'audience par moyens audiovisuels, et ce,  
19 depuis la cellule provisoire du tribunal. La cellule est munie de  
20 dispositifs audiovisuels à cet effet.

21 Il faudra remettre immédiatement le document de renonciation  
22 signé par l'accusé.

23 La Section audiovisuelle est enjointe d'établir le lien vidéo  
24 pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience depuis la cellule de  
25 détention provisoire.

66

1 [13.36.00]

2 Me SON ARUN:

3 Je vous remercie, Monsieur le Président.

4 Et j'aimerais conclure mon interrogatoire en posant mes dernières  
5 questions. La question que j'avais posée au témoin était au sujet  
6 de ce "Livre noir".

7 Après lecture de la version en anglais, le titre est "Livre noir"  
8 mais en... ou, en anglais, le terme est "Black Paper", alors qu'en  
9 khmer il s'agit de "Livre noir". On parle de "Livre noir", et il  
10 s'agit de D135.1, qui a maintenant la cote E3/23.

11 Je demande que ce document puisse être projeté à l'écran.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 La Chambre le permet.

14 (Présentation d'un document)

15 Y a-t-il une version en khmer du document, Maître Son Arun?

16 Me SON ARUN:

17 Autant que je sache, le document a été traduit et versé au  
18 dossier.

19 En khmer, il est écrit: "Black Paper" - "Papier noir". J'aimerais  
20 donc poser les questions suivantes au client... au témoin.

21 [13.37.49]

22 Q. S'agit-il d'un document de DC-Cam ou est-il à DC-Cam?

23 M. VANTHAN DARA PEOU:

24 R. Le document est à DC-Cam.

25 Q. S'agit-il d'une version originale ou d'une copie?

67

1 R. La version originale... je dirais à l'avocat que tout original  
2 n'aurait jamais le préfixe "D" sur la page en haut à droite.

3 Q. Il n'y a aucune cote de DC-Cam sur ce document. Quand ce  
4 document a été obtenu par DC-Cam, était-il en anglais ou en khmer  
5 à l'origine?

6 R. L'original est en anglais.

7 [13.39.01]

8 Me SON ARUN:

9 Merci. Je n'ai plus d'autres questions à poser au témoin à propos  
10 de ce "Livre noir".

11 Je vous remercie.

12 Mon confrère maintenant aimerait poursuivre l'interrogatoire du  
13 témoin.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Oui, la parole est à l'avocat international de Nuon Chea.

16 [13.39.26]

17 Me PAUW:

18 Je vous remercie, Monsieur le Président.

19 Avant de débiter l'interrogatoire, j'ai une question à soulever  
20 pour la Chambre de première instance, et j'espère que cela ne  
21 sera pas déduit du temps de parole de la défense de Nuon Chea.

22 J'aimerais recevoir des instructions de la Chambre à savoir si  
23 nous pouvons utiliser les déclarations faites par cet autre

24 témoin auquel on a fait référence ce matin pour la comparution de  
25 ce témoin-ci.

68

1 [13.39.55]

2 La position de l'équipe de défense de Nuon Chea est que seules...  
3 les informations détaillées que nous avons à propos du  
4 fonctionnement de DC-Cam "provient" de ces six déclarations du  
5 témoin qui sont au dossier. Je présume que vous savez de quel  
6 témoin je parle.

7 Et, si nous voulons vérifier cette information ou si nous voulons  
8 peut-être nous fonder sur ces informations pour mieux comprendre  
9 le fonctionnement de DC-Cam, nous devons pouvoir faire référence  
10 à ces déclarations qui sont déjà au dossier.

11 Il serait un peu absurde - c'est notre position - que nous  
12 "devons" faire semblant que ces déclarations n'ont jamais été  
13 formulées et que les parties ne savent pas ce qui a été dit.  
14 Nous considérons aussi que, compte tenu du poste particulier de  
15 ce témoin, il n'y aurait aucun préjudice à discuter du nom... à  
16 mentionner le nom de cette personne et d'en parler ouvertement au  
17 tribunal.

18 [13.40.54]

19 Donc, avant de commencer mon interrogatoire, j'aimerais savoir de  
20 la part de la Chambre si je peux faire référence à son nom et me  
21 fonder sur ses déclarations de façon détaillée.

22 Merci.

23 (Discussion entre les juges)

24 [13.44.08]

25 M. LE PRÉSIDENT:

69

1 La Chambre souhaite obtenir des précisions de la part de l'équipe  
2 de défense.

3 Vous dites vouloir faire référence aux déclarations d'autres  
4 témoins, des déclarations déjà versées au dossier pénal.

5 Pouvez-vous dire qui sont ces témoins, en donnant le pseudonyme  
6 retenu par la Chambre?

7 Et ce n'est qu'après avoir donné à la Chambre les pseudonymes des  
8 témoins dont vous voulez citer les déclarations... ce n'est  
9 qu'après cela, donc, que la Chambre considérera votre requête.

10 [13.45.21]

11 Les déclarations du directeur de DC-Cam sont pertinentes... quand  
12 ce témoin, cité à comparaître pour déposer devant la Chambre... en  
13 effet, le directeur du centre a déjà déposé devant les CETC. On  
14 ne peut faire référence à ces dépositions que s'il est cité à  
15 comparaître.

16 Parce que vous avez parlé de six déclarations, donc, je peux en  
17 enlever une du témoin dont je viens de parler. Il y en a cinq  
18 autres. Pourriez-vous nous dire qui ils sont?

19 Mais vous ne pouvez utiliser que les pseudonymes.

20 Me PAUW:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Je regrette si ce n'était pas clair. Je fais référence à un seul  
23 témoin qui a déposé six fois, enfin, qui a fait six déclarations  
24 présentes au dossier. Je peux faire référence à son pseudonyme,  
25 mais - je demande à mon équipe de retrouver rapidement son



70

1 pseudonyme -, je vous dirais que l'identité de ce témoin est  
2 claire pour tous ici présents maintenant.

3 (Discussion entre les juges)

4 [13.48.29]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 La Chambre ne permettra pas à l'avocat de faire référence à des  
7 déclarations faites par d'autres témoins.

8 Ces déclarations ne peuvent être posées... présentées qu'au témoin  
9 qui les a faites à l'origine dans cette Chambre. Vous ne pouvez  
10 donc pas présenter ces déclarations au témoin.

11 Et veuillez profiter du temps qui vous est imparti pour poser vos  
12 questions au témoin.

13 La Chambre a déjà indiqué les sujets qui font l'objet de débats  
14 aujourd'hui, en particulier les documents entreposés et  
15 recueillis par DC-Cam. Nous parlons donc ici des sujets du procès  
16 002/1.

17 [13.49.39]

18 Me PAUW:

19 Je vous remercie, Monsieur le Président.

20 Je sais que la Chambre n'apprécie pas que les... qu'on vous pose  
21 une question supplémentaire, mais c'est peut-être une question de  
22 traduction.

23 Vous avez dit que les déclarations du directeur de DC-Cam, qui,  
24 nous le savons, s'appelle Youk Chhang, sont pertinentes pour  
25 cette procédure? Donc je ne sais pas si je peux en parler.

71

1 Puis-je parler des documents et des déclarations de Youk Chhang  
2 ou non?

3 Et il semblerait que ce témoin n'a pas de pseudonyme par la  
4 Chambre. Je ne peux donc pas invoquer son pseudonyme. C'est ce  
5 "que" m'informe mon équipe.

6 Merci.

7 (Discussion entre les juges)

8 [13.51.29]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 La Chambre souhaite laisser la parole au juge Lavergne pour  
11 quelques précisions si l'interprétation n'était pas  
12 satisfaisante.

13 M. LE JUGE LAVERGNE:

14 Oui. Tout d'abord, une précision que la Chambre souhaiterait  
15 obtenir de la part de la défense de l'accusé Nuon Chea: est-ce  
16 que vous maintenez la demande d'audition du témoin Youk Chhang?  
17 Parce que, si tel est le cas, il apparaîtrait plus approprié que  
18 vous utilisiez les déclarations de ce témoin pour lui poser  
19 directement les questions que vous avez en tête, plutôt que de  
20 les poser au témoin qui est présent aujourd'hui dans la salle.  
21 Et ceci vaut d'une façon générale pour l'audition de tous les  
22 témoins. Si on sait qu'un témoin va venir déposer, il est plus  
23 approprié d'utiliser ses dépositions pour lui poser des questions  
24 directement.

25 Donc est-ce que vous pouvez clarifier pour la Chambre si, oui ou

72

1 non, vous sollicitez ou maintenez votre demande d'audition du  
2 témoin Youk Chhang?  
3 [13.52.49]  
4 Me PAUW:  
5 Je vous remercie. En effet, la position de l'équipe de Nuon Chea...  
6 nous voulons entendre et interroger Youk Chhang. Nous demandons  
7 que la Chambre le cite à comparaître, mais je dirais que ces  
8 déclarations présentes au dossier pénal devraient nous être  
9 disponibles et devraient pouvoir servir à l'interrogatoire  
10 d'autres témoins.  
11 Selon nous, une grande partie... ou, justement, le travail de la  
12 Défense est de pouvoir présenter les déclarations d'un témoin à  
13 un autre témoin pour voir si cela peut être corroboré.  
14 C'est pourquoi nous voulons présenter ces déclarations de Youk  
15 Chhang à ce témoin.  
16 Merci.  
17 (Discussion entre les juges)  
18 [13.53.54]  
19 M. LE JUGE LAVERGNE:  
20 Bien. Donc, je pense que nous allons... nous avons été relativement  
21 clairs, et je pense qu'il n'y a pas de modification.  
22 La position de la Chambre est qu'il n'est pas approprié de faire  
23 référence à des déclarations d'un témoin qui va être entendu  
24 ultérieurement pour questionner un autre témoin présent dans la  
25 salle d'audience.

73

1    Donc nous ne faisons pas droit à votre demande.

2    Me PAUW:

3    Je vous remercie, Monsieur le juge Lavergne. C'est très clair.

4    Nous allons respecter la décision de la Chambre, évidemment, ce

5    qui va réduire de façon considérable la durée de mon

6    interrogatoire de ce témoin. J'ai beaucoup de questions. Je vais

7    donc commencer tout de suite.

8    J'ai... De combien de temps est-ce que je dispose pour poser mes

9    questions?

10   M. LE PRÉSIDENT:

11   Vous avez une heure.

12   [13.55.13]

13   INTERROGATOIRE

14   PAR Me PAUW:

15   Je vous remercie, Monsieur le Président.

16   Monsieur Dara Peou, merci d'être avec nous aujourd'hui. J'ai

17   entendu ce que vous avez dit hier et aujourd'hui, et j'ai

18   quelques questions à vous poser. Questions complémentaires.

19   Q. Ma première question porte sur les objectifs de DC-Cam. Vous

20   avez évoqué la mission et les objectifs de DC-Cam.

21   Vous avez parlé, par exemple, de faire la collecte de

22   renseignements sur l'ère du Kampuchéa démocratique pour faire

23   jaillir la lumière sur ce qui s'est passé pendant cette période.

24   Vous avez aussi dit que la réconciliation, la "création" de

25   tolérance, éviter des actes de vengeance... que c'était des

1 objectifs de DC-Cam.

2 Et j'aimerais savoir si DC-Cam a d'autres objectifs dont vous ne  
3 nous avez pas parlé?

4 [13.56.36]

5 M. VANTHAN DARA PEOU:

6 R. Au sujet de la réconciliation et de la tolérance, nous avons  
7 fait référence à un projet dans le cadre duquel les personnes ont  
8 été instruites sur l'histoire du Kampuchéa démocratique.

9 Q. Merci, mais ma question demeure: pouvez-vous aujourd'hui nous  
10 parler d'autres objectifs que pourrait avoir DC-Cam?

11 R. J'ai déjà clairement exprimé quels étaient les objectifs du  
12 centre.

13 Q. Je vous remercie. Est-ce que DC-Cam a déjà exprimé un souhait  
14 que Nuon Chea soit traduit en justice?

15 R. Je suis venu ici pour déposer sur la documentation. Vous me  
16 posez une question sur un autre sujet, qui n'est pas la raison de  
17 ma présence aujourd'hui.

18 Q. Je vous dirais avec respect que ce n'est pas à vous de  
19 décider, mais à la Chambre de décider.

20 L'approche de DC-Cam pour sa collecte de documents est tout à  
21 fait pertinente pour cet après-midi. Je vous inviterais donc à  
22 répondre à ma question, qui est tout à fait pertinente, sur la  
23 façon dont DC-Cam a fait la collecte des documents servis en  
24 éléments de preuve. Donc est-ce que DC-Cam a déjà exprimé le  
25 souhait que Nuon Chea soit traduit en justice?

1 (Discussion entre les juges)

2 [13.59.23]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Maître, le témoin peut choisir de ne pas répondre à la question

5 car on ne peut forcer le témoin à donner ses opinions

6 personnelles sur l'affaire.

7 Me PAUW:

8 Monsieur le Président - j'espère que vous me permettrez -, je

9 demande au témoin d'exprimer la position adoptée par l'organisme

10 pour lequel il travaille.

11 Et, sur la question d'authenticité, de fiabilité et de valeur

12 probante qui peut découler des documents détenus par un organisme

13 privé, il est important de savoir s'il s'agit d'un organisme de

14 recherches véritable ou un organisme qui a une mission

15 particulière.

16 [14.00.36]

17 Si un des objectifs avoués est que certains des individus soient

18 traduits en justice, il faut faire beaucoup plus... avoir plus de

19 prudence dans les éléments de preuve qui proviennent de cet

20 organisme.

21 Et cela démontre un parti pris dans la collecte de certains

22 éléments de preuve et, par exemple, le choix ne pas chercher à

23 obtenir d'autres éléments de preuve qui pourraient être de nature

24 plus à décharge, si cet organisme n'est pas aussi neutre qu'il le

25 prétend.

76

1 Et la Défense a bien entendu un intérêt à essayer de déterminer  
2 s'il existe un tel parti pris, et cela peut se retrouver dans des  
3 déclarations, dans des publications et dans des pratiques de  
4 l'organisme.

5 Une fois de plus, le témoin est représentant de cet organisme...  
6 représentant de DC-Cam et, donc, ces questions sont tout à fait  
7 pertinentes.

8 [14.01.42]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Cette question a déjà été tranchée. Le témoin n'a pas à répondre  
11 à cette question. Il s'agit en effet d'une question visant à  
12 faire donner au témoin son avis sur les conclusions de l'avocat.  
13 Si l'avocat n'a plus de question à poser, la parole sera donnée  
14 au suivant.

15 Me PAUW:

16 Merci. Je vais passer à la suite.

17 Je voudrais vous référer à une publication du DC-Cam. Il s'agit  
18 du "Plan stratégique du DC-Cam pour la période 2009-2011".

19 Je demanderais à l'huissier d'audience de faire afficher ce  
20 document, qui est publiquement disponible sur internet. C'est une  
21 publication du DC-Cam.

22 Peut-on projeter ce document à l'écran?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 La Chambre vous y autorise.

25 (Présentation d'un document)

77

1 Me PAUW:

2 Merci. Je dois me pencher pour pouvoir lire la teneur de ce  
3 document.

4 Je cite: "Entre 2009 et 2011, le DC-Cam continuera sa longue  
5 mission concernant la mémoire et la réconciliation. Nous allons  
6 recueillir de nouvelles preuves de génocide et crimes contre  
7 l'humanité, et instruire les Cambodgiens sur les faits  
8 historiques ayant trait au régime des Khmers rouges."

9 Fin de citation.

10 [14.03.40]

11 Q. Ma question est la suivante: pouvez-vous confirmer ce qui est  
12 indiqué dans le document, à savoir que recueillir des preuves  
13 d'un génocide constitue l'un des objectifs que poursuit le  
14 DC-Cam?

15 M. VANTHAN DARA PEOU:

16 R. J'ai lu ce document. Ce n'est pas un document qui figure au  
17 dossier. Il n'est fait aucune mention de ce document dans la  
18 citation à comparaître que j'ai reçue, et j'attends donc les  
19 instructions de la Chambre.

20 [14.04.37]

21 Me PAUW:

22 En réponse à ceci, Monsieur le Président, puis-je réagir?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je donne la parole au coprocureur.

25 M. ABDULHAK:



78

1 Monsieur le Président, très brièvement.

2 Les juges, l'Accusation et les parties civiles ont posé des  
3 questions sur le mandat et le travail du DC-Cam. C'est pourquoi  
4 nous ne contestons pas les questions ayant trait à la mission  
5 d'ensemble du DC-Cam.

6 Nous ne partageons pas l'avis de notre confrère, qui dit que les  
7 activités du DC-Cam consistent à présenter des documents...

8 Nous ne rejoignons pas notre confrère lorsqu'il dit que ces  
9 documents ne sont pas fiables, mais, par contre, il faut se  
10 demander si la mission du DC-Cam a des incidences sur le  
11 fonctionnement de cette organisation.

12 (Discussion entre les juges)

13 [14.06.46]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Est-ce que le témoin peut examiner le document qui apparaît à  
16 l'écran? Est-ce que le témoin peut répondre à la question qui lui  
17 a été posée?

18 M. VANTHAN DARA PEOU:

19 R. Merci, Monsieur le Président.

20 Ce document est une affiche publiée par le DC-Cam.

21 Me PAUW:

22 Q. Merci, cela, je le savais bien, mais ma question est la  
23 suivante: pouvez-vous confirmer que recueillir des preuves d'un  
24 génocide constitue l'un des objectifs du DC-Cam, comme indiqué  
25 sur cette affiche?

79

1 [14.07.43]

2 M. VANTHAN DARA PEOU:

3 R. À la lumière de mes dix-sept années d'expérience  
4 professionnelle, je crois pouvoir dire que le DC-Cam a pour  
5 objectif de recueillir des documents qui ont trait au régime du  
6 Kampuchéa démocratique, cela, afin d'œuvrer pour le maintien de  
7 la mémoire et pour faire connaître l'histoire du régime du  
8 Kampuchéa démocratique.

9 Q. Merci. Est-ce qu'un des objectifs consiste aussi à encourager  
10 les poursuites contre certaines personnes comme Nuon Chea? Et  
11 est-ce que le recueil des éléments de preuve représenterait un  
12 groupe d'activités dans le cadre de la poursuite de cet objectif?

13 R. Au DC-Cam, nous n'employons pas le terme de "preuve". Le  
14 DC-Cam rassemble des documents et des informations. Le DC-Cam  
15 n'analyse pas ces documents. C'est à ceux qui emploient ces  
16 documents de les analyser.

17 [14.09.00]

18 Q. Merci. En réalité, le mot "evidence" - "preuve" - est utilisé  
19 sur cette affiche, mais je passe à la question suivante.

20 Il s'agit du projet sur la responsabilité. Pouvez-vous nous  
21 parler de votre participation personnelle à ce projet du DC-Cam?

22 R. Effectivement.

23 Q. Quelles sont vos activités dans le cadre de ce projet?

24 Pouvez-vous préciser?

25 R. Dans le cadre de ce projet, je participe aux interviews

80

1 effectuées sur la base des documents qui sont en notre possession  
2 au centre, à savoir des biographies.

3 Q. Pouvez-vous vous étendre sur l'objectif de ce projet portant  
4 sur la responsabilité?

5 R. Ce projet vise essentiellement à interviewer des gens et à  
6 rassembler des informations au sujet du régime du Kampuchéa  
7 démocratique. Il s'agit de recueillir des informations sur  
8 l'expérience des gens qui ont connu le régime.

9 [14.10.40]

10 Q. Lorsque vous recueillez les informations, quelle utilisation  
11 faites-vous de ces informations - une fois que vous les avez  
12 recueillies?

13 R. L'objectif est de permettre au public d'avoir accès à ces  
14 documents.

15 Q. Est-ce que la collecte de ces preuves... ou de ces informations,  
16 pardonnez-moi [se reprend l'orateur], poursuivrait également un  
17 autre objectif?

18 R. Cela dépend de la personne qui utilise l'information.

19 Q. Quelles seraient les utilisations possibles de ces  
20 informations?

21 R. Il y a de nombreux livres qui sont publiés sur la base des  
22 informations recueillies.

23 Q. Pouvez-vous citer d'autres utilisations possibles ou des  
24 utilisations envisagées par le DC-Cam?

25 R. Les informations sont utilisées de façons variées, mais je ne

81

1    peux pas apporter plus de précisions.

2    [14.12.36]

3    Q. Est-ce qu'une des utilisations serait de donner des  
4    informations aux CETC, par exemple, lesquelles informations  
5    seraient ensuite utilisées pour poursuivre Nuon Chea?

6    R. Je peux vous dire qu'il s'agit d'une demande qui nous a été  
7    adressée par les CETC. Je le sais personnellement.

8    Q. Je comprends bien votre réponse. Je sais que les CETC ont  
9    demandé au DC-Cam de leur fournir des documents, mais ma question  
10   est la suivante: est-ce que le DC-Cam a recueilli ces  
11   informations avec un autre objectif, qui est celui de les  
12   remettre aux CETC?

13   R. Comme je l'ai déjà dit dès le début, le public peut consulter  
14   les documents du DC-Cam. Lorsqu'une demande est adressée au  
15   centre, le document est remis au demandeur. En pratique, nous  
16   avons reçu des demandes de la part des CETC, et nous avons  
17   communiqué les documents demandés.

18   [14.14.09]

19   Q. Merci pour cette réponse. Je voudrais obtenir des précisions.  
20   Je voudrais vous montrer un autre document qui figure sur le site  
21   web du DC-Cam.

22   Il s'agit de l'affiche sur le projet de "Promotion de la  
23   responsabilité". C'est un document de deux pages.

24   Je demande au Président l'autorisation de le faire apparaître à  
25   l'écran. On y trouve un aperçu de ce projet ou, en tout cas, ce

1 qui est présenté comme tel.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je vous en prie, vous pouvez le faire.

4 (Présentation d'un document)

5 [14.14.55]

6 Me PAUW:

7 Q. Je vous renvoie au paragraphe 2, dont je vais donner lecture:

8 "Le projet est directement pertinent par rapport au dossier  
9 ouvert contre des hauts dirigeants khmers rouges encore en vie  
10 devant les CETC. C'est une manière de mettre en évidence les  
11 changements dans la filière hiérarchique, les pratiques en  
12 matière d'établissement de rapports et autres caractéristiques  
13 institutionnelles du régime du Kampuchéa démocratique pouvant  
14 aider à traduire en justice les responsables des atrocités  
15 commises sur le terrain. Les CETC se sont déjà beaucoup inspirées  
16 'sur' nos conclusions à ce sujet."

17 Fin de citation.

18 [14.15.34]

19 À la lecture de ce passage, il nous semble qu'un des objectifs de  
20 ce projet sur la responsabilité consiste à traduire en justice  
21 les dirigeants du Kampuchéa démocratique, y compris mon client,  
22 et ce, pour les atrocités commises sur le terrain.

23 Peut-on donc affirmer qu'un des objectifs du DC-Cam consiste à  
24 mener des recherches afin de faire traduire en justice les  
25 dirigeants du Kampuchéa démocratique pour les atrocités commises

83

1 sur le terrain?

2 [14.16.15]

3 M. VANTHAN DARA PEOU:

4 R. S'agissant du projet "Promoting Accountability", je me suis  
5 personnellement rendu sur le terrain pour interviewer des gens et  
6 recueillir des informations. Les informations ainsi recueillies  
7 peuvent être utilisées par le public en général ou bien par les  
8 CETC, et ce, sur demande.

9 Q. À nouveau, je crois comprendre. Cela veut dire que vous  
10 recherchez activement des preuves mettant en cause les dirigeants  
11 du Kampuchéa démocratique, y compris Nuon Chea, et ce, par  
12 rapport aux crimes commis sur le terrain?

13 Je crois comprendre que ces informations ont d'autres objectifs,  
14 mais est-ce qu'un des objectifs du DC-Cam n'est-il pas de...  
15 d'apporter des preuves contre Nuon Chea?

16 R. Nous avons remis des documents à toutes les parties qui en ont  
17 fait la demande. L'accès aux documents a été offert à tous.

18 [14.17.33]

19 Q. Cela ne répond pas à ma question, mais je vais passer à la  
20 suite car je dispose de peu de temps.

21 Le dictionnaire... le questionnaire des intervieweurs guidés sur le  
22 terrain a été évoqué ces deux derniers jours. Pouvez-vous nous en  
23 dire plus sur ce questionnaire que le DC-Cam remet à ses  
24 chercheurs?

25 R. Est-ce que vous pouvez me présenter le questionnaire? Auquel

84

1 cas, je pourrais répondre à votre question.

2 Q. Je suis prêt à le faire.

3 Je demande au Président l'autorisation de présenter le  
4 questionnaire en question, qui est versé au dossier. C'est le  
5 document D155.4, ERN 00291445. Ce document n'existe qu'en anglais  
6 apparemment. Il n'y a pas de versions française ou khmère versées  
7 au dossier.

8 (Présentation d'un document)

9 Il s'agit de la page de garde de ce questionnaire. Est-ce que  
10 vous reconnaissez celui-ci?

11 [14.18.59]

12 R. Oui, je le reconnais.

13 Q. Pouvez-vous nous dire de quelle manière le DC-Cam utilise ce  
14 questionnaire?

15 R. Apparemment, seule la première page du document apparaît à  
16 l'écran. Le questionnaire proprement dit n'apparaît pas à  
17 l'écran.

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

19 Question inaudible.

20 [14.19.58]

21 Me PAUW:

22 Q. Ma question n'a pas changé: pouvez-vous nous expliquer de  
23 quelle façon le DC-Cam utilise ce questionnaire?

24 M. VANTHAN DARA PEOU:

25 R. Ce questionnaire est utilisé dans le cadre d'interviews visant

85

1 à recueillir des informations ayant trait au régime du Kampuchéa  
2 démocratique.

3 Il s'agit aussi de recueillir des informations qui portent sur  
4 l'expérience des personnes interviewées qui ont eu l'expérience  
5 du régime.

6 Q. Le titre semble clair. Vous appelez cela: "Guide for  
7 Historical Interviews" - "Guide pour des interviews historiques"  
8 -, n'est-ce pas?

9 [14.21.07]

10 R. Les informations recueillies dépendent des personnes  
11 interviewées.

12 Q. Mais ce sont bien les questionnaires que vous remettez à vos  
13 chercheurs qui se rendent sur le terrain pour effectuer des  
14 interviews, n'est-ce pas?

15 R. Effectivement.

16 Q. En examinant ce document, j'ai été quelque peu perplexe devant  
17 certains aspects de sa configuration.

18 Je voudrais faire défiler le document à l'écran. Peut-être que  
19 mon administrateur de dossier peut me suivre?

20 (Présentation d'un document)

21 [14.21.52]

22 À la première page, il y a la rubrique "Homicide"; à la page  
23 suivante, on trouve la rubrique "Torture"; à la troisième page,  
24 on trouve une rubrique intitulée "Persécution religieuse"; à la  
25 page 4, on trouve une rubrique intitulée "Destruction de biens



86

1 culturels"; à la cinquième page, on trouve une rubrique  
2 "Génocide. Naissances empêchées"; ensuite, on trouve "Génocide.  
3 Conditions de vie"; puis, "Génocide. Transfert forcé d'enfants";  
4 ensuite, "Crimes contre l'humanité. Réduction en esclavage";  
5 puis, "Crimes contre l'humanité. Déportation"; à la dixième page,  
6 "Crimes contre l'humanité. Emprisonnement"; ensuite, "Crimes  
7 contre l'humanité. Viol".

8 [14.23.00]

9 Je vais en rester là. Je ne vais pas faire défiler le document  
10 plus avant.

11 Je mentionnerai ce que j'ai déjà évoqué. Il y a "Crimes de  
12 guerre"... également "Forcer des crimes de... des prisonniers de  
13 guerre à se battre"; "Prise d'otages civils"; "Destruction  
14 arbitraire de biens", comme crime de guerre, et cetera, et  
15 cetera.

16 [14.23.32]

17 Voilà autant d'éléments de ces instructions données aux  
18 intervieweurs.

19 Je n'ai pas l'impression qu'il s'agit d'un guide devant être  
20 utilisé dans le cadre d'une collecte neutre d'informations.

21 J'ai plutôt l'impression que c'est un modèle qui peut être  
22 utilisé ultérieurement pour poursuivre certaines personnes.

23 L'équipe de défense de Nuon Chea a l'impression que le DC-Cam est  
24 en train de... d'alimenter un procès en présentant des preuves à  
25 décharge (sic), et il ne s'agit pas de recherches neutres

1 historiques.

2 J'ai donné lecture des différentes rubriques du document. Est-ce  
3 que vous pouvez adhérer à l'évaluation que fait l'équipe de  
4 défense de Nuon Chea?

5 [14.24.53]

6 R. Les intervieweurs posent des questions sur ces différents  
7 points uniquement lorsque les personnes interrogées nous y  
8 autorisent.

9 Q. Merci, Monsieur Dara, mais je parlais plutôt de la  
10 configuration du document, sa construction. Apparemment, cela ne  
11 semble pas être un modèle pour une interview neutre axée sur  
12 l'histoire. On a plutôt l'impression que ceci s'inscrit dans le  
13 cadre de poursuites contre les dirigeants du Kampuchéa  
14 démocratique.

15 Est-ce que mon administrateur de dossier peut faire apparaître la  
16 page 19 du même document? Cela fait partie de ce guide  
17 historique, j'aimerais le faire apparaître à l'écran.

18 (Présentation d'un document)

19 Vous pouvez dire que c'est une annexe, mais, en tout cas, on  
20 trouve la mention "Crimes couverts par le projet de statut du  
21 tribunal... Khmers rouges". Or ce sont les crimes passibles de  
22 poursuites devant les CETC.

23 Est-ce que vous comprenez que l'équipe de défense de Nuon Chea  
24 puisse être amenée à penser que le DC-Cam a tenté de présenter  
25 des déclarations à charge pouvant être utilisées par l'Accusation

88

1 dans le cadre de la présente affaire?

2 [14.26.35]

3 R. Dans la collecte de documents et d'informations, peut-être que  
4 l'avocat se souvient que le DC-Cam a pour objectif de mettre ces  
5 informations et documents à disposition des gens qui sont  
6 intéressés par la recherche de la justice, en particulier les  
7 gens qui ont vécu la période du Kampuchéa démocratique.

8 Autrement dit, les informations ont une finalité historique, mais  
9 elles peuvent en outre être utilisées par ceux qui sont en quête  
10 de justice au nom des survivants du régime.

11 Q. Merci pour cette réponse. Je vais laisser cette question de  
12 côté pour l'instant. Peut-être que j'y reviendrai ultérieurement.

13 [14.27.36]

14 Je dois modifier l'ordre des questions que je comptais poser vu  
15 le peu de temps qu'il me reste.

16 J'ai des questions à vous poser sur vos connaissances  
17 personnelles concernant les premières étapes du présent procès.

18 Q. Avez-vous jamais été présent lors de réunions entre des  
19 représentants du DC-Cam et du Bureau des coprocurateurs?

20 R. Quand je reçois une demande de documents, je m'y attelle. Et,  
21 si une question m'est posée concernant les documents, je peux y  
22 répondre. Et il peut s'agir de questions de la part du Bureau des  
23 coprocurateurs.

24 Q. Soyons plus précis. Avant que le document... avant que le DC-Cam  
25 remette un document au Bureau des procureurs, à votre

89

1 connaissance, y a-t-il une réunion entre le DC-Cam et le Bureau  
2 des procureurs? Une réunion, en personne, dans une salle donnée?  
3 [14.29.24]

4 R. Pouvez-vous préciser le sens de votre question? Vous avez  
5 parlé de réunions. À quel type de réunions faites-vous allusion?  
6 Pouvez-vous préciser?

7 Q. Pardonnez-moi, je serai plus clair. À votre connaissance,  
8 avant qu'un document ne soit remis par le DC-Cam au Bureau des  
9 coprocurateurs, y a-t-il jamais eu des réunions entre des  
10 représentants, d'une part, du Bureau des coprocurateurs et, d'autre  
11 part, du DC-Cam?

12 [14.30.15]

13 R. Autant que je me souviens, le centre m'a affecté comme  
14 personne contact pour les communications avec les CETC pour la  
15 livraison de documents.

16 Il est arrivé que nous ayons des réunions. Des réunions où des  
17 chercheurs, des étudiants ou des visiteurs peuvent se réunir à DC  
18 Cam pour des discussions sur les documents pertinents.

19 Q. C'est peut-être une question d'interprétation, mais ça ne  
20 répond toujours pas à ma question: autant que vous le sachiez, y  
21 a-t-il eu des réunions entre des représentants de DC-Cam et du  
22 Bureau des coprocurateurs avant que DC-Cam transfère les documents  
23 aux coprocurateurs?

24 [14.31.42]

25 R. Pour être précis, avant que des documents soient fournis au

90

1 Bureau des coprocurateurs, normalement, enfin, en règle générale,  
2 cela... une liste de documents serait fournie à DC-Cam, et cette  
3 liste, cette requête auprès de DC-Cam est toujours disponible...

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Nous avons remarqué que le coprocurateur veut la parole.

6 Vous avez la parole.

7 M. ABDULHAK:

8 Comme mon estimé confrère parle de quelque chose qui remonte à il  
9 y a longtemps, il pourrait peut-être être plus précis: était-ce  
10 quelque chose dans le cadre de la préparation du réquisitoire  
11 introductif ou était-ce des réunions pour les documents... enfin,  
12 pour des documents qui ont été déposés par la suite? Et l'on peut  
13 fournir les dates de dépôt de documents par les coprocurateurs.  
14 Je crois que cette question est très difficile pour le témoin.  
15 C'est injuste. Il est difficile de demander à quelqu'un de parler  
16 de quelque chose qui peut remonter jusqu'à il y a cinq ans.

17 [14.33.01]

18 Me PAUW:

19 Je remercie le procureur adjoint pour cette précision.

20 Il est vrai... il faudrait préciser.

21 Je demande d'ailleurs à mon estimé collègue: pouvez-vous nous  
22 donner la date du premier transfert de documents de DC-Cam au  
23 Bureau des coprocurateurs?

24 M. ABDULHAK:

25 Monsieur le Président...

1 LE PRÉSIDENT:

2 L'objection du coprocurateur est rejetée.

3 L'on parle ici de la façon dont la Défense pose ses questions... et

4 il s'agit ici de mieux connaître la nature de la relation entre

5 DC-Cam et les CETC.

6 Et ce n'est pas le rôle du procureur de donner des dates de

7 document. C'est à la Chambre de le faire.

8 La parole est à la Défense.

9 Et la Chambre demande au témoin de répondre précisément aux  
10 questions qu'on lui pose.

11 [14.34.41]

12 La question était: y a-t-il eu des réunions entre des

13 représentants de DC-Cam et des représentants du Bureau des

14 coprocurateurs?

15 Vous n'avez qu'à répondre oui ou non. Et, si oui, vous allez dire

16 combien de temps... combien de fois, plutôt. Voilà qui serait une

17 réponse appropriée à la question posée par la Défense. Et si vous

18 ne savez pas, vous n'avez qu'à dire non.

19 Oui, Maître, vous pouvez poursuivre votre interrogatoire.

20 Et vous commencez à manquer de temps. Veuillez, s'il vous plaît,

21 utiliser le temps qui vous a été donné et vous en servir de

22 façon...

23 Vous savez, lorsque votre temps sera écoulé, vous ne pourrez

24 protester que vous n'avez pas eu assez de temps pour poser vos

25 questions, et pourrez demander... et vous ne pourrez pas demander

1 de temps additionnel.

2 [14.35.51]

3 Me PAUW:

4 Merci. Écoutez, j'ai mal "perdu" peut-être... je n'ai pas entendu

5 la réponse du témoin. Peut-être est-elle perdue dans

6 l'interprétation? Je n'ai pas entendu sa réponse à la question

7 que vous lui avez posée.

8 Le témoin pourrait-il répéter sa réponse?

9 [14.36.16]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Vous pouvez répéter votre question. Peut-être que le témoin a

12 oublié ce que vous lui avez demandé.

13 La Chambre demande au témoin d'écouter la question de la Défense

14 et d'être prêt à offrir sa réponse.

15 Me PAUW:

16 Q. Monsieur Dara Peou, la question est toujours la même: y a-t-il

17 eu une réunion entre des représentants des coprocurateurs et ceux

18 de DC-Cam avant le transfert de documents vers les coprocurateurs?

19 [14.36.57]

20 M. VANTHAN DARA PEOU:

21 R. Merci, Maître, pour cette question.

22 Sur cette question des réunions, si vous m'avez demandé... si vous

23 me demandez si j'ai moi-même rencontré des représentants du

24 Bureau des coprocurateurs, la réponse est non.

25 Q. Merci pour cette réponse, mais ce n'était pas la question que

93

1 je vous ai posée.

2 Je dois passer à autre chose car je manque de temps, mais je  
3 dirais que le problème n'est pas les questions que pose l'équipe  
4 de défense de Nuon Chea, mais plutôt les réponses données par le  
5 témoin, qui ne sont pas précises. C'est peut-être une question  
6 d'interprétation, mais j'aimerais le dire aux fins du dossier.  
7 Prochaine question donc: est-ce que DC-Cam a déjà suggéré des  
8 listes de documents ou certaines catégories de documents aux  
9 coprocurateurs dont ces derniers pourraient se servir pour  
10 poursuivre Nuon Chea, autant que vous sachiez?

11 [14.38.15]

12 M. VANTHAN DARA PEOU:

13 R. J'aimerais insister là-dessus: chaque document que DC-Cam a  
14 remis aux coprocurateurs l'a été "fait" à la suite d'une requête.  
15 La liste de documents faisait partie de la requête, et il y  
16 aurait les signatures appropriées avant de fournir les documents.

17 Q. Une fois de plus, ce n'était pas la réponse à la question que  
18 je vous ai posée.

19 Je le remarque, et je vois que je dois passer à autre chose car  
20 je n'ai pas de temps. Je ne peux pas poser toutes les questions  
21 pertinentes à ce client... à ce témoin car il ne répond pas aux  
22 questions les plus directes. Il ne dit même pas qu'il ne sait  
23 pas. Ce qui laisse plusieurs questions sans réponse et, moi, je  
24 dois poursuivre mon interrogatoire.

25 Vous avez dit hier et aujourd'hui que, lorsque des documents



94

1 arrivent au Centre de documentation, vous les organisez et vous  
2 les... les organisez selon... quand ils arrivent... "Oui" ou "non"  
3 suffira.

4 [14.40.01]

5 R. Il y a un très large volume de documents, et il est très  
6 difficile de dire quand les documents sont arrivés. Vous pouvez  
7 essayer de le faire avec la base de données de DC-Cam et vous  
8 aurez de l'information plus précise.

9 Q. Oui, merci, mais nous sommes ici aujourd'hui. Est-il vrai que  
10 vous organisez les documents selon la date à laquelle ils  
11 arrivent au centre et aussi selon la source ou... la source, enfin,  
12 la provenance du document?

13 R. C'est exact.

14 Q. Avez-vous catalogué les dossiers ou des copies de vos dossiers  
15 sous certaines personnes... ou, plutôt, par exemple, catalogué sur...  
16 tous les documents qui sont pertinents pour Nuon Chea - relatifs  
17 à Nuon Chea?

18 R. En règle générale, tous les documents qui ont été copiés  
19 doivent être examinés. Certains documents comportent des titres.  
20 Sur certains, il est écrit: "Oncle Nuon" ou "Oncle Van".

21 [14.41.43]

22 Q. Et, au DC-Cam, avez-vous un classeur ou un dossier appelé "le  
23 dossier Nuon Chea" et qui contiendrait des documents relatifs à  
24 Nuon Chea qui seraient tous regroupés dans un seul et même  
25 endroit?

1 R. Ces documents ont été rassemblés et catalogués dans  
2 différentes catégories. Par exemple, les documents qui touchent  
3 les biographies ou la catégorie "D", qui sont un... qui est un  
4 varia (phon.).

5 Q. Y a-t-il une catégorie Nuon Chea?

6 R. Sur certains documents, il est écrit "Om Nuon". Et ces noms  
7 n'apparaissent pas sur d'autres documents, autant que je sache.

8 Q. Ce n'est pas une réponse à ma question: existe-t-il une  
9 catégorie précise de documents à DC Cam, que ce soit un classeur  
10 physique ou une rubrique dans le système informatique... mais  
11 existe-t-il une rubrique "Nuon Chea" contenant des documents  
12 relatifs portant sur Nuon Chea en particulier?

13 [14.43.33]

14 R. Pour être précis, peut-être serait-il mieux que l'avocat fasse  
15 référence à un document en particulier et me le présenter pour  
16 que je puisse mieux expliquer.

17 Q. Donc... en effet, c'est le problème. Je ne peux pas. Je ne  
18 travaille pas à DC-Cam, mais, vous, oui. Et je vous demande s'il  
19 existe une telle rubrique, et peut-être pourrez-vous me dire ce  
20 qu'elle contient?

21 R. J'ai déjà expliqué que, lorsque des documents arrivent au  
22 centre, nous les lisons, nous les examinons et, ensuite, nous les  
23 cataloguons selon différentes catégories.

24 Nous savons qu'il est écrit "Om Nuon" sur certains documents  
25 alors que ces annotations n'apparaissent pas ou ces noms

96

1 n'apparaissent pas sur d'autres documents.

2 Nous avons aussi remarqué que, sur certains télégrammes ou  
3 textes, il est écrit: "Copié à Oncle Nuon" et, sur d'autres, non.  
4 [14.45.12]

5 Q. Ce n'est toujours pas une réponse à ma question, mais je dois  
6 passer à autre chose. Je vais maintenant parler des procédures de  
7 DC-Cam. Il me reste très peu de temps pour mon interrogatoire.  
8 Je vais éviter... je vais devoir éviter de faire mention des  
9 déclarations de Youk Chhang dans mes questions.

10 Vous avez affirmé que, lorsque des documents parviennent à  
11 DC-Cam, ils sont étudiés - ce qui est évident -, mais  
12 révisiez-vous personnellement chacun des documents qui arrivent à  
13 DC-Cam?

14 R. En effet, nous examinons tous les documents que nous recevons  
15 de différentes sources, et ce, pour être certains... pour nous  
16 assurer que les documents soient bien classés et que la cote soit  
17 bien indiquée sur le document.

18 Q. Laissez-moi répéter ma question: lorsque des documents  
19 arrivent à DC-Cam, est-ce que vous, Monsieur Dara Peou,  
20 personnellement, inspectez et examinez ces documents?

21 [14.46.50]

22 R. En tant que personne qui catalogue et qui enregistre l'arrivée  
23 des documents, la réponse est oui.

24 Q. Et depuis combien de temps révisiez-vous chacun des documents  
25 qui arrivent à DC-Cam? Est-ce que c'est depuis le début de ces

1 activités du centre?

2 R. Pourriez-vous être plus précis? Faites-vous référence à chaque  
3 document à DC-Cam ou un document en particulier?

4 Q. Je fais référence à n'importe quel document qui arrive à  
5 DC-Cam.

6 R. Dans l'interprétation, j'ai entendu que vous me demandiez s'il  
7 y avait des documents, n'importe quel document qui arrivait à  
8 DC-Cam. Est-ce que c'est la question que vous m'avez posée?

9 Q. Laissez-moi reformuler ma question et le dire plus simplement.  
10 Vous êtes arrivé à DC-Cam, j'ai cru comprendre, en 1995.

11 Avez-vous personnellement inspecté chacun des documents arrivés à  
12 DC-Cam?

13 [14.48.49]

14 R. Je vous remercie pour cette précision. Maintenant, je  
15 comprends bien votre question.

16 J'ai déjà indiqué... nous avons reçu des documents, et des membres  
17 de notre équipe documentaire entreposent ces documents. Et je  
18 suis responsable de l'inspection, de l'"examination" de chacun  
19 des documents pour m'assurer que chacun d'entre eux ait la bonne  
20 cote de référence.

21 Q. Lorsqu'un document vous parvient...

22 Vous avez déjà décrit certaines des choses que vous faites. Vous  
23 avez expliqué qu'il existe une base de données dans laquelle vous  
24 saisissez certaines données, certains détails.

25 Une liste... existe-t-il une liste de dépositaires qui ont eu la

1 charge de ce document depuis sa création?

2 R. Oui. Il existe une telle liste de documents catalogués dans  
3 différentes catégories, comme je vous l'ai dit plus tôt.

4 [14.50.27]

5 Q. Bon, il y a peut-être un problème d'interprétation. Je vais  
6 répéter la question: avez-vous une liste de personnes qui ont été  
7 les dépositaires de documents avant que DC-Cam ne les reçoive?

8 R. En effet, nous avons une telle liste.

9 Q. Donc, pour chacun des documents en votre possession, vous avez  
10 la liste des personnes dans les mains desquelles le document est  
11 passé avant qu'il arrive chez vous?

12 [14.51.30]

13 R. Excusez-moi. La traduction n'est pas... la question [se reprend  
14 l'interprète] n'est pas claire. Pourriez-vous répéter, s'il vous  
15 plaît?

16 Q. Est-ce votre réponse que chacun des documents à DC-Cam est  
17 accompagné d'une liste de chacun de ses dépositaires avant que  
18 DC-Cam l'obtienne?

19 R. Vous pouvez obtenir ces informations à DC-Cam car le personnel  
20 responsable des documents a le mandat de saisir les détails sur  
21 les documents dans la base de données.

22 [14.52.49]

23 Q. Avez-vous, pour chacun des documents, les informations  
24 suivantes... ou, c'est-à-dire quand il a été trouvé tout de suite  
25 après le Kampuchéa démocratique... c'est-à-dire après 1977 (phon.)...

99

1 R. Il semblerait que la traduction de votre question n'est pas  
2 claire. Pourriez-vous répéter?

3 Q. Chaque document, à DC-Cam... pour chacun de ces documents,  
4 avez-vous des renseignements? Quelqu'un qui souhaite venir à  
5 DC-Cam pour faire de la recherche peut-il savoir où ce document a  
6 été trouvé, quand il a été trouvé et par qui il a été trouvé - et  
7 ce, après la chute du régime khmer rouge?

8 R. Sur la liste, que j'appellerais la liste de documents... cette  
9 liste "était" disponible sur notre site web. Vous pouvez  
10 consulter pour chacun des documents... et vous pouvez identifier la  
11 source du document, la date de saisie, et le site web pourra vous  
12 donner plus de détails.

13 Q. Merci, Monsieur Dara. J'ai en effet visité le site web, et le  
14 site web ne me fournit pas les informations faisant état de la  
15 filière de conservation, les anciens dépositaires et où et quand  
16 ce document a été trouvé.

17 Et je regarde l'horloge. Je manque de temps. J'ai beaucoup  
18 d'autres questions à vous poser, mais, avant que la Chambre ne me  
19 demande de me rasseoir, j'aimerais faire quelques remarques  
20 générales sur ce témoin.

21 [14.55.00]

22 Je suis d'avis que la Chambre et l'Accusation ont posé des  
23 questions au témoin hier et sans avoir de réponse ou de réponse  
24 claire.

25 C'est peut-être une question d'interprétation simultanée, mais

100

1 nous sommes intéressés à obtenir ces réponses.

2 Et nous incluons nos questions par renvoi, car nous ne pouvons  
3 pas toutes les poser, et nous aimerions éventuellement trouver  
4 réponse à ces questions que nous avons.

5 Qui plus est, les questions que je n'ai pas pu poser aujourd'hui  
6 - car elles se fondent sur les déclarations... enfin, la déposition  
7 de Youk Chhang aux CETC -, la Chambre... l'équipe de défense de  
8 Nuon Chea se réserve le droit de poser ces questions à M. Youk  
9 Chhang.

10 Et il reste encore beaucoup de choses qui ne sont pas claires sur  
11 la filière de conservation, sur l'authenticité et la fiabilité  
12 des documents et sur la façon dont DC-Cam fonctionne.

13 [14.56.12]

14 Nous sommes d'avis que M. Youk Chhang doit répondre à ces  
15 questions et, comme nous l'avons dit... est la personne idoine pour  
16 fournir les réponses aux questions que nous avons.

17 Dernier point. Les questions que j'ai posées au témoin sur les  
18 listes pour préciser les questions relatives à la filière de  
19 conservation... de nous donner, par exemple les noms des  
20 dépositaires, nous savions que ce ne serait sans doute pas  
21 possible pendant cet interrogatoire.

22 Mais l'équipe de défense de Nuon Chea demande à la Chambre de  
23 demander que DC-Cam fournisse la liste de documents donnés au  
24 Bureau des coprocurateurs et aux cojuges d'instruction, accompagnée  
25 d'une liste "expliquant" les dépositaires de ces documents pour

101

1 chacun des documents avant que DC Cam les obtienne... où ils ont  
2 été trouvés, quand ils ont été trouvés et par qui.

3 [14.57.20]

4 Et je fais ma seule requête...

5 Je ne veux pas que l'on "m'accuse" d'avoir laissé la parole.

6 Donc, je vais poursuivre mon interrogatoire, et je me rends bien  
7 compte que cela fait déjà une heure.

8 Je vais poursuivre mon interrogatoire jusqu'à ce que la Chambre  
9 me dise de cesser.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Oui, en effet, vous n'avez plus de temps.

12 Le moment est donc bienvenu pour lever l'audience. Nous allons  
13 prendre une pause de vingt minutes et nous reprendrons l'audience  
14 à 15h20.

15 La défense de Ieng Sary pourra poursuivre l'interrogatoire du  
16 témoin.

17 (Suspension de l'audience: 14h58)

18 (Reprise de l'audience: 15h20)

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Veuillez vous asseoir.

21 Je constate que le coprocurateur international s'est levé. Je lui  
22 donne la parole.

23 M. ABDULHAK:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Avant la pause, la défense de Nuon Chea a fait une demande



102

1    tendant à ce que soit présentée la filière de conservation de  
2    tous les documents remis par le DC-Cam au Bureau des  
3    coprocurateurs.

4    Nous nous opposons à cette demande et nous aimerions être  
5    entendus à ce sujet. Au moment voulu, nous aurions besoin de deux  
6    ou trois minutes, maximum, pour répondre brièvement.

7    Nous croyons comprendre que la Défense va poursuivre  
8    l'interrogatoire.

9    Nous allons, pour notre part, répondre lorsque la Chambre le  
10   jugera opportun.

11   [15.22.27]

12   M. LE PRÉSIDENT:

13   Je vous en prie, allez-y.

14   M. ABDULHAK:

15   Merci, Monsieur le Président. Je serai très bref.

16   Apparemment, la demande faite semble reposer sur l'hypothèse  
17   qu'il y aurait l'obligation de présenter intégralement la chaîne  
18   de conservation de tous les éléments qui sont présentés à  
19   l'audience.

20   Tel n'est pas l'état du droit, même devant les CETC, ou, plus  
21   largement, au niveau international.

22   Je vais brièvement vous citer la jurisprudence pertinente dans  
23   les trois minutes dont j'ai besoin. Les juges ont dit, dans le  
24   cadre du dossier n° 001, dans leur jugement, aux paragraphes 41  
25   et 42, que les preuves doivent répondre à certaines conditions de

1 valeur probative... de valeur probante [se reprend l'interprète].

2 [15.23.13]

3 Vous avez aussi dit auparavant qu'il fallait juste atteindre des  
4 indices pertinents de pertinence et de fiabilité. C'est la  
5 décision E43/4 en date du 26 mai 2009, et E76 du 28 octobre 2009.

6 Les juges ont bien indiqué quelles étaient les normes minimales  
7 de pertinence et de fiabilité.

8 Les juges n'ont jamais dit que la chaîne de conservation ou un  
9 examen de l'authenticité d'un original étaient nécessaires.

10 [15.23.49]

11 Bien sûr, les juges sont en bonne compagnie. Les décisions prises  
12 ici cadrent avec la jurisprudence des tribunaux internationaux.

13 Je vais seulement citer quelques affaires.

14 Dans l'affaire Hadzihasanovic... c'est le dossier IT-01-47. C'est  
15 une décision du 2 août 2004. La Chambre de première instance du  
16 TPIY a considéré que, pour qu'un document soit mis en tant  
17 qu'élément de preuve, seule une preuve à première vue de sa  
18 fiabilité suffisait.

19 [15.24.23]

20 Dans un jugement antérieur, au TPIY, dans l'affaire Tadic,  
21 affaire IT-94-1-10, une autre Chambre de première instance a dit  
22 qu'une démarche stricte en matière de preuve, telle que présentée  
23 par la Défense en l'espèce, n'était pas opportune devant un  
24 tribunal international dirigé par des juges professionnels.

25 C'était le paragraphe 17, avec un raisonnement similaire dans

104

1 l'affaire Delalic, décision de 98 - 19 janvier 98 -, dossier  
2 IT-96-21-T, paragraphe 20.  
3 Toutes ces chambres ont bien indiqué qu'il fallait établir des  
4 indices à première vue de fiabilité et de pertinence. Les  
5 questions d'authenticité concernent le poids à accorder à ces  
6 pièces.  
7 Devant le TPIY, dans l'affaire IT-95-40, il y a une décision du  
8 30 janvier 1999, au paragraphe 10.  
9 Et, enfin, il s'agit d'une décision d'une Chambre du TPIY  
10 concernant la filière de conservation dans l'affaire Oric. C'est  
11 le dossier IT-03-68-T. C'est une décision... ou plutôt un jugement  
12 rendu le 30 juin 2006. La Chambre a simplement dit que les  
13 lacunes dans la filière de conservation n'étaient pas  
14 irrémédiables. Ce sont les paragraphes 27 et 28 de ce jugement.  
15 [15.26.04]  
16 Bref, nous nous opposons à la demande de l'équipe de Nuon Chea.  
17 Selon nous, telles qu'elles sont versées au dossier, les pièces  
18 offrent assez d'indices de pertinence et de fiabilité pour être  
19 admises.  
20 Ultérieurement, il appartiendra aux juges de déterminer quel  
21 poids accorder à telle ou telle pièce.  
22 Mais, en tout cas, dans le droit international ou le droit qui  
23 s'applique devant les CETC, il n'est nul besoin d'établir  
24 l'authenticité d'un document ou sa filière de conservation.  
25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Je donne la parole à la défense de Nuon Chea.

2 [15.26.49]

3 Me PAUW:

4 Merci. Je serai encore plus bref que mon confrère de

5 l'Accusation.

6 Il me semble que nous avons traité des questions juridiques ayant

7 trait à ce point la semaine dernière. La position des uns et des

8 autres est bien claire, je pense. Je ne vais pas le répéter.

9 Nos observations doivent être vues sous un angle pratique dans le

10 contexte de déclarations de témoin présentées hier et aujourd'hui

11 par le présent témoin.

12 [15.27.19]

13 L'interrogatoire du témoin visait à apporter des éclaircissements

14 sur la filière de conservation de certains documents et de faire

15 la lumière sur l'authenticité et la fiabilité des documents qui

16 proviennent du DC-Cam.

17 Selon la Défense, la clarté est encore loin d'avoir été faite, et

18 la Défense veut pouvoir vérifier si les documents venant du

19 DC-Cam remplissent ces conditions minimales d'authenticité et de

20 fiabilité.

21 À nouveau, comme nous l'avons dit la semaine dernière, peut-être

22 qu'en entendant Youk Chhang cela permettrait de combler le manque

23 d'informations.

24 Ce n'est peut-être pas le cas, mais, en tout cas, pour l'instant,

25 du point de vue de la Défense, nous ne savons pas ce qu'il en est

106

1 de la provenance et de la filière de conservation d'un grand  
2 nombre de documents.

3 [15.28.23]

4 Des éclaircissements auraient pu être apportés hier et  
5 aujourd'hui par le présent témoin. Mais, de l'avis de la défense  
6 de Nuon Chea, cela n'a pas été le cas.

7 Et c'est précisément pour cela que nous avons demandé au témoin...  
8 ou, plutôt, à la Chambre d'ordonner au témoin de présenter une  
9 liste contenant des informations sur la filière de conservation  
10 des documents du DC-Cam.

11 Quant au point de savoir si le DC-Cam peut ou non le faire,  
12 peut-être qu'il suffira de faire une recherche dans les dossiers  
13 du DC-Cam par ordinateur.

14 Moi-même, pendant l'interrogatoire du témoin, j'ai essayé de  
15 trouver une réponse. Je n'y suis pas arrivé. Peut-être que les  
16 juges auront plus de chance en interrogeant le témoin.

17 [15.29.05]

18 L'équipe de Nuon Chea ne sait pas si le DC-Cam possède ces  
19 informations concernant la filière de conservation et concernant  
20 les détenteurs antérieurs des documents ainsi que le lieu où ils  
21 ont été trouvés, par qui, et cetera, et cetera.

22 L'équipe de Nuon Chea et, je pense, les autres équipes de défense  
23 aussi sont dans l'obscurité complète à ce sujet. Et c'est  
24 pourquoi nous demandons que nous soit présentée une telle liste  
25 par le DC-Cam.

107

1 Voilà la position de la Défense.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je vous remercie.

4 La Chambre va à présent donner la parole à la défense de Ieng

5 Sary.

6 Me KARNAVAS:

7 Bon après-midi, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les  
8 juges. Bonjour à toutes et tous dans le prétoire et la galerie.

9 [15.30.00]

10 Tout d'abord, dans la pratique nationale, comme c'est le cas dans  
11 d'autres tribunaux, ces questions sont traitées hors de la  
12 présence du témoin.

13 Et je conteste. Je n'ai pas voulu interrompre ni me lever. Je  
14 n'ai pas voulu manquer de courtoisie, mais ceci me place dans une  
15 situation de désavantage tactique face à ce témoin.

16 À l'avenir, il serait préférable d'avertir le juriste qu'une  
17 partie souhaite soulever une question à l'attention de la Cour en  
18 l'absence du témoin. C'est comme ça que l'on fait, plutôt que de  
19 prendre entre quinze et vingt minutes d'un argument juridique  
20 devant un témoin.

21 Avant de passer à l'interrogatoire, je demande à ce qu'on  
22 rappelle au témoin qu'il a prêté serment et qu'il doit donner des  
23 réponses directes.

24 Monsieur le Président, il est notre position que le témoin fait  
25 preuve de mauvaise foi, et nous demandons respectueusement à la

108

1 Chambre que l'on lui rappelle son serment et qu'il doit répondre  
2 aux questions pleinement et véritablement.

3 [15.32.04]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La Chambre n'a pas bien compris... ou, plutôt, la Chambre n'a pas...  
6 la requête n'est pas nécessaire. Le témoin a déjà prêté serment.  
7 Et l'avocat de la défense peut poser ses questions selon  
8 l'approche qu'il choisit... et de s'assurer que cela porte sur le  
9 sujet.

10 Vous avez une heure et demie pour vos questions.

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me KARNAVAS :

13 Q. Laissez-moi vous rappeler une question qu'on vous avait posée.  
14 À DC-Cam, existe-t-il une rubrique sous le nom de l'accusé Nuon  
15 Chea? Pouvez-vous répondre à cette question: "Oui", "non",  
16 "peut-être" ou "je ne sais pas"?

17 M. VANTHAN DARA PEOU:

18 R. Nous avons des documents qui ont été rassemblés et qui ont été  
19 classés dans leurs catégories respectives, et c'est la seule  
20 réponse que je peux vous donner.

21 [15.33.26]

22 Q. Donc vous dites qu'il n'existe aucune rubrique "Nuon Chea",  
23 "Ieng Sary", "Khieu Samphan". C'est votre réponse? Il n'existe  
24 aucune rubrique à DC-Cam sur ces sujets, portant ces noms?

25 R. Oui, c'est exact.

109

1 Q. Parlez-nous de vos antécédents. Si j'ai bien compris, vous  
2 aviez 23 ans quand vous avez commencé à travailler à DC-Cam;  
3 est-ce exact?

4 R. J'ai commencé à travailler en 1995 à DC-Cam.

5 Q. Quel âge aviez-vous?

6 R. En 1995, j'avais...

7 Q. Je n'ai pas entendu votre réponse. Quel âge aviez-vous quand  
8 vous aviez commencé, en 95? Faites le calcul. Vous êtes né une  
9 telle année. 1995... combien d'années séparent l'année de votre  
10 naissance de 1995?

11 [15.34.57]

12 R. Oui, écoutez, j'essayais de faire le calcul, là. Et quel âge  
13 j'avais à cette époque-là? Donc, nous sommes aujourd'hui en 2012  
14 et j'ai 40 ans. Donc, bon, vous pouvez faire le calcul vous-même  
15 et voir quel âge j'avais en 1995. Et voilà. Donc, oui, en effet,  
16 j'ai travaillé à DC-Cam en 1995.

17 Q. Laissez-moi... écoutez, je vais faire le calcul pour vous. Vous  
18 avez 40 ans aujourd'hui. Vous avez travaillé pendant dix-sept  
19 ans. Donc, 40 moins 17, ça fait combien? Vingt-trois, n'est-ce  
20 pas? Est-ce que j'ai fait un bon calcul?

21 R. Oui, avec votre... votre aide m'aide beaucoup. En effet, vous  
22 avez raison.

23 Q. Vous avez indiqué hier que vous avez été à l'Université Notre  
24 Dame aux États-Unis, où vous avez reçu une maîtrise en droit,  
25 n'est-ce pas?



110

1 R. En effet, je suis allé à cette université aux États-Unis.

2 [15.36.27]

3 Q. Et vous avez obtenu un master, n'est-ce pas?

4 R. C'est exact, en effet.

5 Q. Vous êtes allé à Notre Dame parce que vous aviez reçu une  
6 bourse d'études, par exemple... ou une bourse Fulbright, n'est-ce  
7 pas? Est-ce la raison pour laquelle vous êtes allé à Notre Dame?

8 R. J'avais en effet une bourse par le département des droits de  
9 l'homme de cette université.

10 Q. Et les cours étaient en anglais, j'imagine, pas en khmer?

11 R. C'est exact, oui.

12 [15.37.19]

13 Q. Donc il est juste de dire que vous comprenez l'anglais et que  
14 vous le lisez et vous le parlez, vous l'écrivez?

15 R. Oui, c'est exact.

16 Q. Donc, quand mon confrère vous posait des questions, vous avez  
17 compris ses questions en anglais - quand il vous les a posées -,  
18 n'est-ce pas?

19 R. Quand j'écoute les questions, j'écoute le canal en khmer car  
20 le khmer est ma langue maternelle, et je me sens beaucoup plus à  
21 l'aise d'écouter le khmer que l'anglais, qui est une langue  
22 étrangère.

23 Q. Êtes-vous en train de dire que vous n'avez pas du tout entendu  
24 les questions qui vous ont été posées en anglais?

25 [15.38.17]

111

1 R. Je pouvais entendre la question en anglais, mais le canal  
2 khmer avait déjà commencé. Donc c'était en même temps.

3 Q. Avant de venir aujourd'hui, avez-vous rencontré les avocats de  
4 DC-Cam, qui vous ont préparé pour votre interrogatoire  
5 aujourd'hui?

6 R. Nous n'avons pas d'avocat à DC-Cam.

7 Q. Il n'y a pas de conseillers juridiques?

8 R. Nous n'avons pas de conseillers juridiques à DC-Cam, et je ne  
9 les ai jamais rencontrés (phon.).

10 Q. Il n'y a pas d'avocats étrangers qui travaillent à DC-Cam "à"  
11 ce moment-là? Un conseiller juridique que l'on voit souvent cité  
12 dans le "Phnom Penh Post" ou le "Cambodia Daily"?

13 R. Le terme "avocat", ça peut être quelqu'un comme vous et toute  
14 autre personne qui... représentant leur client dans ce tribunal...

15 [15.39.39]

16 Q. Avez-vous eu une réunion avec qui que ce soit de DC-Cam pour  
17 préparer votre comparution hier et aujourd'hui? Réponse: "Oui",  
18 "non", "peut-être", "je ne sais pas"?

19 R. Non, je n'ai eu aucune consultation avec qui que ce soit.

20 Q. Avez-vous étudié des documents pour vous préparer pour votre  
21 témoignage aujourd'hui ou hier?

22 R. Non.

23 [15.40.16]

24 Q. Avez-vous suivi les audiences de la semaine dernière, qui  
25 étaient ouvertes au public? C'était des audiences publiques sur

112

1 le caractère recevable des éléments de preuve.

2 R. Non, j'étais en province.

3 Q. Donc je crois comprendre que vous n'avez pas eu non plus de  
4 conversations avec le directeur de DC-Cam sur ce qui s'est passé  
5 ici la semaine dernière et votre déposition aujourd'hui?

6 Je dis ça parce qu'il a fait des commentaires dans la presse et  
7 dans les médias sur ce qui s'est passé ici la semaine dernière.

8 R. Pourriez-vous, s'il vous plaît, me montrer les articles de  
9 journaux dont vous parlez?

10 Q. Monsieur, avez-vous eu une discussion avec le directeur de  
11 DC-Cam à propos de votre déposition aujourd'hui ou hier? "Oui",  
12 "non", "peut-être", "je ne sais pas"?

13 R. Non.

14 Q. Plus tôt, aujourd'hui, on vous a demandé si des représentants  
15 des coprocurateurs étaient venus à DC-Cam ou s'il y avait eu des  
16 consultations avec DC-Cam, et vous avez répondu non. Ai-je bien  
17 entendu? Vous avez dit non?

18 [15.41.56]

19 R. J'ai déjà dit que des représentants des coprocurateurs... que je  
20 n'ai pas rencontré en personne qui que ce soit des coprocurateurs.

21 Q. Je sais qu'un des chercheurs ou conseillers juridiques, l'un  
22 ou l'autre, est quelqu'un du nom de Steve Heder, est-ce exact? Il  
23 s'agit d'un des conseillers à DC-Cam, c'est exact?

24 R. Oui. Son nom apparaît sur la liste des conseillers.

25 Q. Il est sur la liste, mais vous êtes d'accord avec moi pour

113

1 dire qu'il est conseiller? Sinon, cette liste n'a aucun sens,

2 n'est-ce pas?

3 R. C'est exact.

4 Q. Je présume que vous savez qu'à un certain moment Steve Heder

5 travaillait pour le Bureau des coprocurateurs et a aidé à la

6 préparation du réquisitoire introductif dans le dossier 002.

7 Avez-vous eu quelque rencontre que ce soit avec Steve Heder alors

8 qu'il travaillait pour les coprocurateurs?

9 [15.43.24]

10 R. J'ai rencontré M. Steve Heder quand il est venu à DC-Cam pour

11 numériser certains documents.

12 Q. Et, à l'époque, il aurait été, donc, un représentant du Bureau

13 des coprocurateurs?

14 R. C'est exact car il nous a montré l'ordonnance des cojuges

15 d'instruction.

16 Q. À un certain moment, il a cessé de travailler pour les

17 coprocurateurs et a commencé à travailler pour les cojuges

18 d'instruction. Le saviez-vous? Qu'avant il travaillait pour les

19 coprocurateurs et travaillait sur le réquisitoire introductif, puis

20 a commencé à travailler avec les cojuges d'instruction pour

21 enquêter sur "ce quoi" il avait rédigé, le saviez-vous?

22 R. Oui.

23 [15.44.28]

24 Q. Alors qu'il travaillait pour les coprocurateurs, l'avez-vous

25 rencontré? Avez-vous rencontré Steve Heder à titre de

114

1 représentant des coprocurateurs?

2 R. Non.

3 Q. Depuis qu'il a quitté... ou, plutôt, laissez-moi reformuler pour  
4 être bien clair: pendant tout le temps où Steve Heder travaillait  
5 pour les cojuges d'instruction, ai-je raison de comprendre que  
6 vous dites ne l'avoir jamais rencontré à ce titre - en tant que  
7 représentant des cojuges d'instruction? Est-ce exact?

8 R. Pourriez-vous répéter la question? Vous faites référence à  
9 quand il travaillait pour les coprocurateurs ou les cojuges  
10 d'instruction?

11 [15.45.45]

12 Q. Les cojuges d'instruction.

13 R. J'ai indiqué que j'ai rencontré Steve Heder quand il est venu  
14 numériser des documents à DC-Cam.

15 Q. Et quand il est... avez-vous eu une conversation avec lui à ce  
16 moment-là?

17 R. Je lui ai donné... je lui ai remis certains documents, donc, et  
18 toujours selon la demande, pour qu'il puisse les numériser.

19 [15.46.26]

20 Q. Vous n'avez pas eu de discussions, de conversations avec lui  
21 sur le sujet de... enfin, sur ce que contenaient les documents?

22 R. Non, nous n'avons pas discuté. Je lui ai remis les documents  
23 et il les a numérisés.

24 Q. Très bien.

25 Pour en revenir à vos antécédents avant de commencer à discuter

115

1 d'autres points, vous n'êtes pas un historien de formation,

2 n'est-ce pas?

3 R. C'est exact.

4 Q. Vous considérez-vous comme un analyste?

5 R. J'ai lu un certain nombre de documents, et j'ai pensé à ces

6 documents.

7 Q. Vos antécédents... votre parcours académique est en droit,

8 n'est-ce pas?

9 R. C'est exact.

10 [15.47.48]

11 Q. Pouvez-vous nous décrire la formation que vous avez reçue et

12 qui serait pertinente "à" vos analyses de documents pour

13 déterminer qu'un document est bel et bien authentique?

14 R. Pour ce qui est de formation précise là-dessus, je dirais que

15 non.

16 Q. Au cours des deux derniers jours, vous avez indiqué que DC-Cam

17 et vous, en particulier, n'avez pas procédé à l'analyse de

18 documents, est-ce exact?

19 R. Oui, c'est exact.

20 Q. Donc, pour pouvoir avoir le dialogue que nous avons

21 maintenant, pourriez-vous nous expliquer: qu'est-ce que vous

22 voulez dire par "analyser"? Qu'entendez-vous par "analyser"?

23 R. À mon avis, ce n'est qu'après que les documents ont été

24 analysés... à savoir si ce sont des éléments de preuve à charge ou

25 à décharge, voilà, ça, c'est la définition d'"analyser".

116

1 [15.49.26]

2 Q. Ce que vous dites, c'est que vous ne faites pas cela. Vous ne  
3 lisez pas un document pour voir si un document est à charge ou à  
4 décharge - "inculpatoire", comme vous dites?

5 R. Nous lisons les documents pour identifier s'il s'agit de  
6 documents originaux, si ce sont des copies et s'ils sont  
7 pertinents pour les Khmers rouges et le Kampuchéa démocratique.

8 Q. Oui, mais je ne parle pas de tout le monde. Je parle de vous.  
9 À la lecture d'un document, vous êtes d'accord pour dire qu'il  
10 faut procéder à une certaine analyse pour voir si, au moins, le  
11 document entre dans la compétence... enfin, ou, du moins, la  
12 période dont s'occupe DC-Cam, n'est-ce pas?

13 R. Il s'agit d'une évaluation pour voir si le document répond..  
14 est de cette période.

15 Q. Bon. Là, maintenant, vous utilisez un autre terme,  
16 "évaluation". Donc, pour vous, "évaluation", c'est différent  
17 d'une "analyse", à votre avis, n'est-ce pas?

18 R. C'est exact.

19 Q. J'ai vu que DC-Cam publie des articles, des revues, et vous  
20 avez vous-même publié, n'est-ce pas?

21 [15.51.31]

22 R. Je suis aussi l'auteur de "Searching for the Truth", de  
23 DC-Cam.

24 Q. Je parle ici d'articles. Vous avez publié des articles,  
25 n'est-ce pas?

117

1 R. Oui, c'est exact.

2 Q. Et les articles que vous avez rédigés sont fondés en partie  
3 sur des documents que vous avez lus, n'est-ce pas?

4 R. Certains articles, en effet, sont... en effet, se fondent sur ma  
5 compréhension.

6 [15.52.16]

7 Q. Quand vous dites "compréhension", cela veut dire que vous  
8 lisez le document? Vous essayez de comprendre ce qu'il y a... et  
9 puis vous tirez une conclusion, et après vous rédigez votre  
10 article? C'est ce que vous êtes en train de nous dire  
11 aujourd'hui?

12 R. C'est comme cela que les articles ont été rédigés, et c'est  
13 aussi leur forme.

14 Q. Laissez-moi aller plus en profondeur: dépendez-vous de sources  
15 secondaires - autrement dit, ce que d'autres personnes... des  
16 commentaires que d'autres ont faits sur ces documents, par  
17 exemple, des historiens - ou allez-vous consulter vous-même les  
18 documents d'origine? Vous les analysez, vous en faites une  
19 synthèse. Et peut-être, aussi, consultez quelques sources  
20 secondaires et, de là, vous rédigez votre article?

21 R. Vous savez, c'est une question qui ratisse un peu large. Vous  
22 n'avez fait référence à aucun article que j'aurais rédigé. Il  
23 serait sans doute mieux pour vous de me citer des articles.

24 [15.53.49]

25 Q. Quelle partie de ma question n'avez-vous pas comprise, que je



118

1 puisse la reformuler?

2 Je parlais de votre méthode, votre approche, plutôt que d'un  
3 article en particulier que vous avez rédigé. Donc quelle partie  
4 de ma question n'avez-vous pas comprise et que vous aimeriez  
5 peut-être que je vous répète?

6 R. En règle générale, lorsque l'on rédige un article, on se fonde  
7 sur une certaine méthodologie pour rédiger un article. Et ce  
8 n'est que si vous me faites référence à un article... je pourrais  
9 vous expliquer comment je l'ai écrit.

10 [15.54.30]

11 Q. Bon, c'est très bien.

12 Vous avez aussi dit... et vous me corrigerez si je me trompe, je ne  
13 veux pas déformer vos propos, mais vous avez indiqué, je crois,  
14 hier, que tous les documents à DC-Cam sont authentiques. C'est  
15 bien ce que vous avez dit? J'ai pu me tromper.

16 C'est donc votre... dites-vous que tous les documents à DC-Cam sont  
17 authentiques? Est-ce votre témoignage d'hier?

18 R. Oui, c'est exact.

19 Q. J'utilise vos mots, là: est-ce une évaluation que vous avez  
20 faite ou une analyse que quelqu'un d'autre a faite? L'un ou  
21 l'autre?

22 R. Il s'agit d'une évaluation pour voir si les documents sont  
23 authentiques. Cela fait partie de l'approche que nous avons  
24 choisie.

25 Q. Vous dites "nous". Qui est "nous"? C'est nous, DC-Cam, ou vous

119

1 et quelqu'un d'autre? Qui est "nous"?

2 [15.55.58]

3 R. Pour rassembler les documents, d'autres personnes s'y joignent  
4 en équipe pour le faire.

5 Q. Vous avez prêté serment. On vous a posé une question. Vous  
6 avez donné la réponse.

7 Est-il juste, donc, de dire que vous, témoin ayant prêté serment...  
8 que vous nous dites que tous les documents sont authentiques, à  
9 ce que vous sachiez?

10 R. Oui, c'est vrai, autant que je sache.

11 Q. Pouvez-vous alors nous expliquer la méthodologie que vous avez  
12 employée, peut-être avec d'autres personnes, pour en arriver à la  
13 conclusion qu'un document est authentique?

14 [15.57.02]

15 R. Les documents sont recueillis auprès des Archives nationales,  
16 par exemple. J'ai lu ces documents. Et, finalement, j'ai demandé  
17 à ce que les documents soient copiés pour pouvoir être transférés  
18 à DC-Cam.

19 Q. Laissez-moi reformuler la question: je ne vous ai pas demandé  
20 où vous avez reçu les documents, à moins qu'une partie de votre  
21 réponse est que, s'ils viennent des Archives nationales, cela  
22 veut dire que le document est authentique. Est-ce votre réponse?

23 [15.58.00]

24 R. Ce n'était qu'un exemple sur la façon dont nous avons  
25 déterminé l'authenticité d'un document que nous obtenons. J'ai

120

1 personnellement... je suis allé moi-même aux Archives nationales  
2 pour faire la collecte des documents.

3 Q. Avant de parler de ce que vous avez fait...

4 Je vois qu'il est presque 16 heures. Je vais poser ma dernière  
5 question et nous reprendrons demain.

6 Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous "décrire" qu'ont fait les  
7 Archives nationales pour s'assurer que les documents que, eux,  
8 ont recueillis, stockés, catalogués, étaient authentiques?

9 [15.59.04]

10 R. Les Archives nationales, il s'agit de l'institution où on  
11 retrouve les documents et, guidée par un sous-décret du  
12 gouvernement... est un organisme qui a une expertise.

13 Q. Cette question nécessite une autre question.

14 Je ne vous demande pas si ça a été fondé par décret royal. Je  
15 comprends le concept d'une archive nationale.

16 Je vous demande, à vous, si vous savez - si vous ne savez pas,  
17 vous n'avez qu'à dire que vous ne le savez pas - quels sont les  
18 efforts que vous ou DC-Cam avez faits pour voir... pour découvrir  
19 les critères utilisés par les Archives nationales pour déterminer  
20 l'authenticité des documents de cette période qu'elles avaient  
21 conservés?

22 R. J'ai déjà dit maintes fois que, pour déterminer l'authenticité  
23 d'un document, nous demandons à la personne qui en était le  
24 dépositaire sur... comment ils ont obtenu le document.

25 [16.00.30]

121

1 Q. Je parle ici des Archives nationales. Je ne parle pas de  
2 particuliers. On en parlera.

3 Donc, s'il vous plaît, je parle ici des Archives nationales.

4 Est-ce que vous ou DC-Cam, quelqu'un d'autre... a déjà posé la  
5 question aux Archives nationales: "Quels critères avez-vous  
6 utilisés pour déterminer si un document était authentique ou  
7 non?"

8 La réponse que vous pouvez me donner, c'est: "Oui, nous avons  
9 demandé. Voici les critères." "Non, nous n'avons pas demandé", ou  
10 vous pouvez dire aussi que vous ne savez pas. C'est l'un ou  
11 l'autre. Choisissez.

12 R. Comme je l'ai dit, nous demandons ces informations relatives à  
13 l'authenticité des documents. Il s'agit d'une question qui est  
14 posée aux détenteurs des documents auprès des Archives  
15 nationales.

16 [16.01.31]

17 Me KARNAVAS:

18 Je pense que nous allons reprendre demain. Je vais poser d'autres  
19 questions précises à la suite de cette réponse-ci en espérant que  
20 nous apprendrons plus d'informations sur ce que cette personne a  
21 appris.

22 Je vois qu'il est déjà 16 heures.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci, Maître.

25 Merci au témoin.

122

1 Monsieur Dara Peou, il était prévu que votre déposition dure deux  
2 jours, mais il se fait que nous aurons besoin de votre présence  
3 demain durant toute la matinée.

4 Le moment est venu de lever l'audience. Les débats reprendront  
5 demain matin, à 9 heures.

6 Le personnel de sécurité est invité à ramener les trois accusés  
7 au centre de détention et à les ramener dans le prétoire demain  
8 pour 9 heures.

9 L'audience est levée.

10 (Levée de l'audience: 16h02)

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25